



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 2 février 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 27 janvier 2023 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est rassemblé le jeudi 2 février 2023 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 26 - Pouvoirs : 6 - Votants : 32 - Absente : 1

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - M. DIEDRICH - Mme LEPITRE - M. BARON - Mme VALLER - M. MARLOT - M. FLEURETTE - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. BOULANGER - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MIFSUD à Mme BALOSSIER - M GAUDION à Mme GLASTRA - Mme PIERA à M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme BOUTEMY à M. LECOMTE - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - Mme PRUVOST-BITAR à Mme REYNAL - **Absente :** Mme GORSE-CAILLOU - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.


Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 2 février 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 27 janvier 2023 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 2 février 2023 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 26 - Pouvoirs : 6 - Votants : 32 - Absente : 1

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - M. DIEDRICH - Mme LEPITRE - M. BARON - Mme VALLER - M. MARLOT - M. FLEURETTE - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. BOULANGER - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MIFSUD à Mme BALOSSIER - M GAUDION à Mme GLASTRA - Mme PIERA à M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme BOUTEMY à M. LECOMTE - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - Mme PRUVOST-BITAR à Mme REYNAL - **Absente :** Mme GORSE-CAILLOU - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du mardi 13 décembre 2022, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté ce procès-verbal.


Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Acte exécutoire le 03 FEV. 2023 reçu par la Sous-Préfecture de Senlis et publié le 03 FEV. 2023



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 2 février 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 27 janvier 2023 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est rassemblé le jeudi 2 février 2023 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 26 - Pouvoirs : 6 - Votants : 32 - Absente : 1

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - M. DIEDRICH - Mme LEPITRE - M. BARON - Mme VALLER - M. MARLOT - M. FLEURETTE - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. BOULANGER - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MIFSUD à Mme BALOSSIER - M GAUDION à Mme GLASTRA - Mme PIERA à M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme BOUTEMY à M. LECOMTE - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - Mme PRUVOST-BITAR à Mme REYNAL - **Absente :** Mme GORSE-CAILLOU - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2022

389 du 29 novembre - Avenant au contrat de maintenance gestion des Ressources Humaines permettant l'accès au nouveau module MAINT SEDIT GRH - Accidents du travail auprès de la société BERGER-LEVRAULT (31 Labège) à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2022 et se terminera le 31 décembre 2023. Ledit avenant porte uniquement sur l'ajout de ce nouveau module - Montant forfaitaire du module supplémentaire : 201,79 € HT pour l'année 2022.

390 du 29 novembre - Avenant au contrat de maintenance gestion des Ressources Humaines permettant l'accès au nouveau module ORACLE STD EDT 2-ESL-PROCESSEUR-SEMIT auprès de la société BERGER-LEVRAULT (31 Labège) à compter rétroactivement du 1^{er} novembre 2022 et se terminera le 31 décembre 2023. Ledit avenant porte uniquement sur l'ajout de ce nouveau module - Montant forfaitaire du module supplémentaire : 450 € HT pour l'année 2022.

391 du 29 novembre - Contrat avec la société Schneider Electric SAS (38 Saint Ismier), pour la maintenance de l'onduleur de la Police Municipale, d'une durée d'un an à compter rétroactivement du 13 septembre 2021 jusqu'au 12 septembre 2022, renouvelable tacitement par périodes annuelles - Coût : 1 494,99 € HT pour l'année 2021/2022.

392 du 29 novembre - Désignation du cabinet d'avocats CENTAURE et ASSOCIES (Paris 17^{ème}) dans le cadre d'une procédure judiciaire engagée par la SCI GEP SENLIS LOGISTICS à l'encontre de la Ville, demandant l'annulation et le remboursement d'un titre de recette émis le 24 janvier 2022 au titre de la participation financière pour l'assainissement collectif. Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet tout au long de la procédure.

393 du 30 novembre - Convention avec Madame Delphine ZECH (60 Rully) pour animer des ateliers de sophrologie, une fois par semaine, le mercredi de 16h à 17h, dans la limite de 47 séances, à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 - Coût : 70 € TTC par séance d'une heure.

394 du 30 novembre - Convention avec Madame Sophie PERIER (60 Gaignes) pour animer minimum 5 ateliers nutrition/équilibre alimentaire d'une durée d'une heure trente à deux heures, à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 - Coût : 200 € TTC par atelier.

395 du 1^{er} décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Messieurs Fabien BEURAIN et Yohan LEGRAND (Belleville 60), commerçants ambulants, pour l'installation d'un camion-burger, tous les jeudis sur le parking

de l'hôpital, sis avenue Paul Rougé de 16h30 à 21h, du 19 novembre 2022 au 19 mai 2023, soit une demi-journée par semaine pendant 6 mois - Recette : 230 €.

396 du 1^{er} décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la boutique « de la Vigne à la table », pour l'installation d'une tente, devant sa boutique, 45 place de la Halle, le jeudi 17 novembre 2022, de 9h30 à 23h - Recette : 12,60 € pour une journée d'occupation.

397 du 1^{er} décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la boutique « aux Antipodes », pour l'installation d'une tente, devant sa boutique, 42 place de la Halle, le vendredi 23 décembre 2022, de 15h à 20h et les samedis 24 et 31 décembre 2022, de 8h à 20h - Recette : 18,90 € pour 3 jours d'occupation.

398 du 1^{er} décembre - Convention avec l'association « Comité de jumelage de Senlis » (60 Senlis), pour préparer et mettre en œuvre un stand de vin chaud et de chocolat chaud sur la Place Notre-Dame, dans le cadre du concert inaugural des grandes orgues de la cathédrale de Senlis, le 10 décembre 2022 de 21h30 à 23h - Coût : 350 € TTC.

399 du 2 décembre - Convention de partenariat avec le Comité territorial UNICEF Hauts-de-France, dans le cadre de Senlis en fête, relative à la mise à disposition gracieuse d'un chalet lors du marché de Noël, le vendredi 2 et le samedi 3 décembre 2022, au sein de l'ancienne église Saint-Pierre - Convention conclue à titre gracieux.

400 du 5 décembre - Renouvellement de la convention avec Madame Laura WAXIN, neuropsychologue, (60 Saint Leu d'Essserent) pour l'animation d'ateliers mémoire, une fois par semaine, de 14h à 15h30, à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 - Coût : 70 € TTC/séance d'une 1h30.

401 du 6 décembre - Convention avec Madame Tiffany SIMON (60 Senlis) pour l'animation de 4 ateliers « Bébé signe », de novembre 2022 à mai 2023, à la Médiathèque Municipale de Senlis - Coût : 400 € TTC.

402 du 7 décembre - Convention d'utilisation de la piscine Yves Carlier avec le collège Albéric Magnard pour l'année scolaire 2022/2023 - Coût : 34,70 € par séance.

403 du 8 décembre - Avenant n° 6 au marché public relatif aux travaux de relevage de l'orgue de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis, conclu avec la société ORGUES GIROUD SUCCESEURS (38 Bernin) portant sur le réaménagement de la chamade constituant l'orgue - Montant total de la modification : 7 340 € HT soit 8 808 € TTC - Nouveau montant du marché public : 703 590 € HT soit 844 308 € TTC.

404 du 8 décembre - Convention avec un orchestre de variétés représenté par Monsieur Roberto MILESI (Soisy Sous-Montmorency 95), pour assurer la partie musicale du bal du repas des aînés, organisé le 14 janvier 2023 de 12h à 18h au manège du quartier Ordener. Coût du concert pour les 6 artistes musiciens : 1 550 € TTC.

405 du 9 décembre - Convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Laurent COUVREUR (60 Senlis), pour l'implantation d'un stand de friandises, Place Henri IV, du 10 au 31 décembre 2022, dans le cadre de « Senlis en fête 2022 » - Recette : 79,20 €.

406 du 12 décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Nebi ESDEVLET, commerçant ambulant, pour l'installation d'un camion-pizza, tous les mercredis sur le parking sis rue de la champignonnière, de 16h30 à 21h, du 6 novembre 2022 au 6 février 2023, soit une demi-journée par semaine pendant 3 mois - Recette : 138 €.

407 du 13 décembre - Avenant n°1 au marché public n°21/32 conclu avec la société PIVETTA BTP (60 Thourotte) pour la création d'une cantine scolaire à l'école maternelle de Beauval. Lot n° 11 : VRD - Clôtures espaces verts - Montant total de la modification : 5 238,25 € HT soit 6 285,90 € TTC - Nouveau montant du marché public : 51 846,80 € HT soit 62 216,16 € TTC.

408 du 13 décembre - Avenant n°1 au marché public n°21/32 conclu avec la société BELVALETTE (60 Rieux) pour la création d'une cantine scolaire à l'école maternelle de Beauval. Lot n° 5 : Cloisons - Doublages - Isolation - Faux plafonds - Montant total de la modification : 7 866 € HT soit 9 439,20 € TTC - Nouveau montant du marché public : 40 078,74 € HT soit 48 094,49 € TTC.

409 du 13 décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la boutique « L'hippocampe de Senlis », pour l'installation d'une tente, devant sa boutique, 45 place de la Halle, le lundi 19 décembre de 6h à 20h, du mardi 20 décembre 2022 à 15h au jeudi 22 décembre 2022 à 20h, du vendredi 23 décembre 2022 à 15h au lundi 26 décembre 2022 à 20h, du mardi 27 décembre 2022 à 15h au jeudi 29 décembre 2022 à 20h et du vendredi 30 décembre à 15h au dimanche 1^{er} janvier 2023 à 20h - Recette : 367,50 € pour 14 jours d'occupation.

410 du 13 décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la boutique « L'hippocampe de Senlis », pour l'installation de son camion, sis 3 rue Odent, le lundi 19 décembre de 6h à 20h, du mardi 20 décembre 2022 à 15h au jeudi 22 décembre 2022 à 20h, du vendredi 23 décembre 2022 à 15h au lundi 26 décembre 2022 à 20h, du mardi 27

décembre 2022 à 15h au jeudi 29 décembre 2022 à 20h et du vendredi 30 décembre à 15h au dimanche 1^{er} janvier 2023 à 20h
- Recette : 122,50 € pour 14 jours d'occupation.

411 du 14 décembre - Contrat avec Monsieur Laurent CONTAMIN (60 Senlis), pour l'animation de deux stages, de trois ateliers d'écriture et d'une restitution respectivement les 18 mars, 10 juin, 7 janvier, 4 mars, 13 mai et 24 juin 2023, à la Médiathèque Municipale de Senlis - Coût : 1 560 € TTC.

412 du 14 décembre - Convention d'utilisation de la piscine Yves Carlier avec le collège Anne-Marie Javouhey pour l'année scolaire 2022/2023 - Coût : 34,70 € par séance.

413 du 15 décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Matisse COTE (78 Crespieres) dans le cadre d'un tournage pour le Nikon Film Festival, Rue et Place Saint-Pierre et Rue Bellon, le dimanche 18 décembre 2022 - Recette : 158 €.

414 du 16 décembre - Révision des tarifs de tournage de film et de locations de salles à compter du 1^{er} janvier 2023.

415 du 19 décembre - Convention de tournage avec Kabo Production (93 Saint-Denis), pour le tournage d'un épisode unique de la série « Scènes de ménages », le mardi 20 décembre 2022, au Gymnase Beauval - Recette : 953 €.

416 du 20 décembre - Avenant n° 1 au marché public n° 21/38 conclu avec la société EUROVIA PICARDIE (60 Rieux) pour la réalisation du parking Saint-Lazare du quartier Ordener. Lot n° 2 : Terrassement-VRD - Montant total de la modification : 127 800,26 € HT soit 153 360,31 € TTC - Nouveau montant du marché public : 842 800,26 € HT soit 1 011 360,31 € TTC.

417 du 30 décembre - Convention de tournage avec Kabo Production (93 Saint-Denis), pour la mise à disposition d'un agent d'entretien pour 3h de ménage au sein du gymnase Beauval, suite au tournage du mardi 20 décembre 2022 d'un épisode unique de la série « Scènes de ménages » - Coût : 78 €.

418 du 30 décembre - Donation de Madame Geneviève PREVOST (60 Senlis), de 4 œuvres de son frère Monsieur Olivier PREVOST : Puyméras (1981), La frégate Jean-Bart au bassin (1990), Arsenal de Lorient (2014), La passerelle du Bâtiment du débarquement de chars Bidaossa (2004). Ces 4 œuvres rejoindront les collections de la Ville de Senlis - Ce don n'est grevé ni de charge ni de conditions.

419 du 30 décembre - Révision des tarifs des repas de la résidence autonomie (14,50 €) et des repas du restaurant seniors (5,50 €) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décisions 2023

01 du 05 janvier - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :	au titre du D.P.U. extra-muros :	
<ul style="list-style-type: none">- 42 rue Bellon et 32 rue Saint Yves à l'Argent- Place Saint Maurice- 7 rue de la Tonnellerie- 12-14-16 place de la Halle- 50 rue Vieille de Paris- 35 rempart Bellevue- 6 rue de Villevert- 2 bis rue des Vétérans- 25 rue du Châtel- 24 rue du Lion- 50 rue Vieille de Paris- 22 rue de Villevert- 26 place de la Halle- Rue du Heaume- 11 rue de la Treille- 28 rue de Villevert et 5-9 rue du Moulin du Cimetière Saint Rieul	<ul style="list-style-type: none">- 5 et 7 rue de la Chapelle- 78 rue des Jardiniers- 1 square de la Haute Pommeraie- 21 chaussée Pontpoint- 40 rue du Moulin du Gué de Pont- 24 rue du Tombray- 5 et 7 rue de la Chapelle- avenue de Mont-Evêque- avenue Georges Clémenceau- 17 rue Saint Lazare et impass Maginot- 26 avenue du Maréchal Joffre- 16 chemin de Thiers- 8 rue de la Fontaine des Arènes- 4 rue du Vaussier- 4 rue du Moulin Saint Tron- 4 rue des Jardiniers	<ul style="list-style-type: none">- 16 E rue de la Fontaine des Arènes- 6 rue Monet- La Fontaine des Malades- 12 place des Arènes- 11-13 et 15 avenue Albert 1er


Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 2 février 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 27 janvier 2023 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est réuni le jeudi 2 février 2023 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoirs : 6 - Votants : 33 - Absent : 0

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE - CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - M. DIETRICH - Mme LEPITRE - M. BARON - Mme VALLER - M. MARLOT - M. FLEURETTE - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. BOULANGER - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MIFSUD à Mme BALOSSIER - M GAUDION à Mme GLASTRA - Mme PIERA à M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme BOUTEMY à M. LECOMTE - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - Mme PRUVOST-BITAR à Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 04 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du Budget Primitif 2023

Madame le Maire et Monsieur GAUDUBOIS exposent :

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juillet 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le vote du budget primitif prévu le 22 mars prochain doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de deux mois. Ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ainsi l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. »

Ce document, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de positionner la commune dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle. Et il doit d'autre part, exposer la situation financière de la ville, expliquer les orientations et choix qui seront portés par la Ville et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

La séquence budgétaire qui s'ouvre aujourd'hui doit être guidée par des principes intangibles :

- **L'annualité :** le vote du budget autorisera l'exécutif à réaliser dépenses et recettes dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante. Le Maire rendra compte, à l'occasion du vote du compte administratif, de ces réalisations budgétaires devant le conseil municipal.
- **L'unité :** la comptabilité du budget devra être retracée dans un document unique communicable à tous.
- **La spécialité :** le montant et la nature des opérations autorisées par le budget devront être conformes aux règles comptables.

- L'universalité : les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans possibilité de compensation entre les deux afin de garantir une parfaite lisibilité entre dépenses et recettes ; le produit des impôts et les recettes des usagers doivent servir à financer toute dépense d'intérêt général et ne peuvent être affecté à une dépense déterminée.
- La sincérité : à la différence des autres principes juridiques consacrés ci-avant, ce principe ne souffre d'aucune exception, il implique pour chaque acte budgétaire et comptable l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières communiquées.

Le budget primitif 2023 s'inscrira évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes, il sera par ailleurs guidé par les orientations développées dans le rapport tel que joint.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire tenu sur la base de ce rapport détaillé portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Délibération n° 04 - Annexe 1

Acte exécutoire le 03.02.2023 - Reçu par la Sous-Préfecture de Senlis et publié le 03.02.2023

**Rapport
d'Orientation
Budgétaire 2023**

Sommaire du Rapport d'Orientation Budgétaire

1. ENVIRONNEMENT ET CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES	3
1.1. RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE SUR FOND D'INFLATION RECORD	3
1.2. PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES : LES COLLECTIVITES FACE A L'INFLATION	5
1.2.1. 320 MILLIONS D'EUROS D'AUGMENTATION DE LA DGF	5
1.2.2. UN SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL RENFORCE	5
1.2.3. FISCALITE	6
1.3. CONTEXTE LOCAL : RELATIONS FINANCIERES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD-OISE	7
1.3.1. EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION	7
1.3.2. UNE NOUVELLE CHARGE EVOLUTIVE A COMPTER DE 2021 : LE FPIC	7
2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE	8
2.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8
2.1.1. STRUCTURE GENERALE PERSPECTIVES	8
2.1.2. FISCALITE DIRECTE	10
2.1.3. FISCALITE INDIRECTE	11
2.1.4. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11
2.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12
2.2.1. LES CHARGES GENERALES	13
2.3. LES RESSOURCES HUMAINES	16
2.4. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	18
2.5. LES INVESTISSEMENTS ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT	20
2.5.1. REALISATION DES INVESTISSEMENTS 2022	20
2.5.2. CARACTERISTIQUES DE LA DETTE	21
2.5.3. PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS	24
3. LES PRINCIPAUX AXES DE POLITIQUES PUBLIQUES	26
3.1. DES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS AMBITIEUX	26
3.2. DES INVESTISSEMENTS DIFFUS MAÎTRISÉS ET EQUILIBRÉS	32
4. LES BUDGETS ANNEXES	34
4.1 BUDGET ANNEXE EAU	34
4.2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	35

1. ENVIRONNEMENT ET CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES

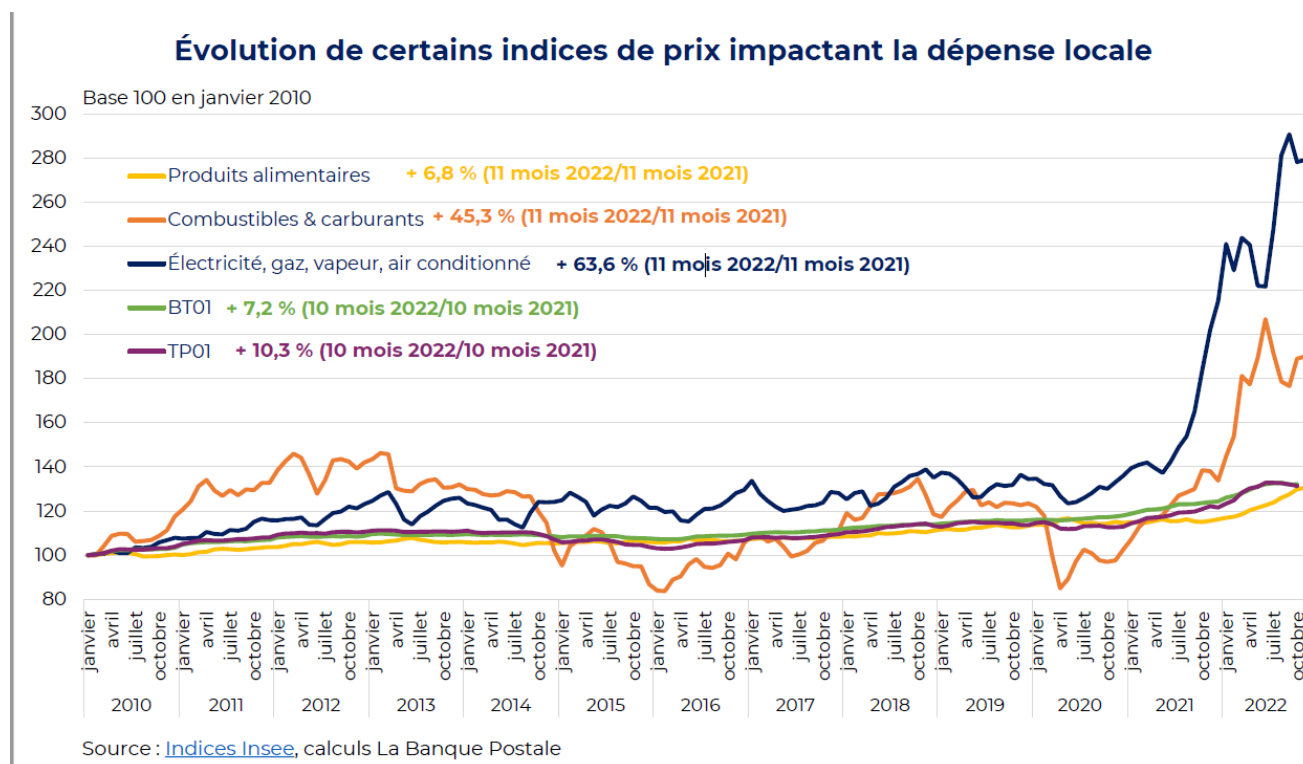
1.1. RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE SUR FOND D'INFLATION RECORD

La toile de fond de l'activité économique mondiale reste marquée par la conjonction de plusieurs chocs exogènes (sanitaire, géopolitique, climatique). Ils entraînent des tensions persistantes sur les conditions de production et contribuent à alimenter l'inflation.

En France, les politiques publiques de limitation des prix de l'énergie (bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité et ceux du gaz ainsi que les remises aux pompes) aident à contenir le glissement annuel des prix à la consommation. La ville de Senlis par motion en conseil du 29 septembre 2022 soulignait qu'une compensation par l'État était indispensable pour parer cette situation d'une exceptionnelle gravité, sachant que la ville ne bénéficie pas du bouclier tarifaire.

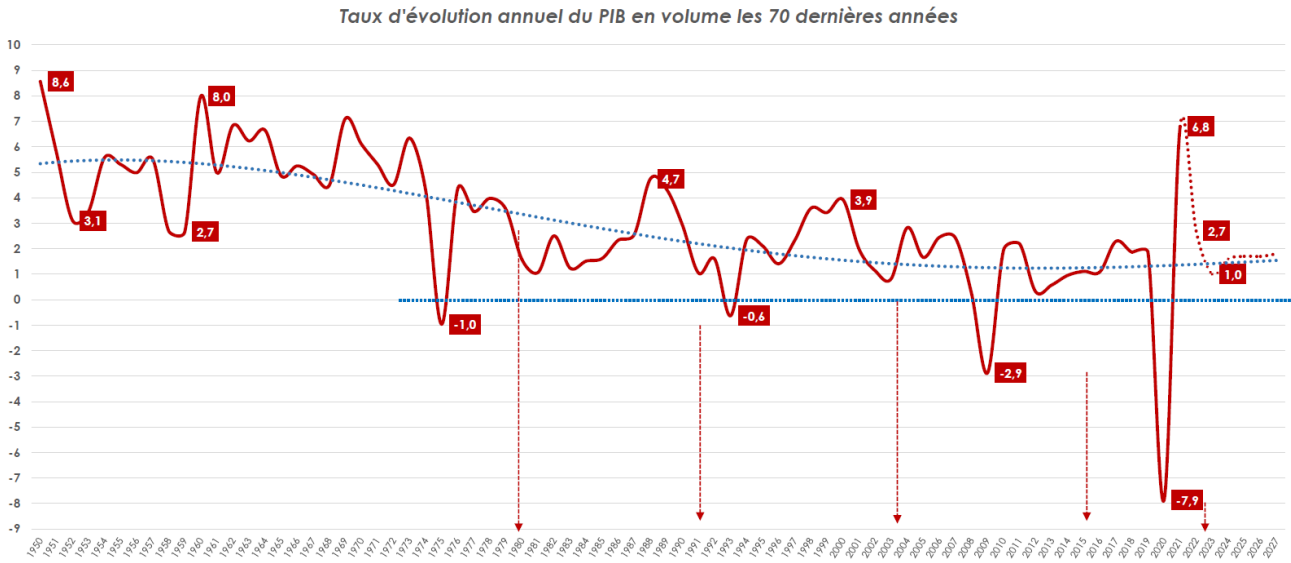
Au 3^{ème} trimestre 2022, les estimations d'évolution des indices de prix, notamment de la dépense communale¹, s'établissent comme suit :

- Indice de prix de la dépense communale (4T/4T) : +7,2%
- Indice de prix de la dépense communale hors charges financières (4T/4T) : +6,5%
- Indice de prix à la consommation hors tabac (4T/4T) : +4,5%



¹ Comme l'INSEE pour les ménages, l'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de volume de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur une longue période une « inflation » plus forte que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale. Est aussi représentée l'évolution des index BT01 (pour les bâtiments) et TP01 (pour les travaux publics) représentatifs des coûts de construction (indices de révisions courants sur les dépenses d'investissement des communes).

- **La croissance du PIB**



Source : Cabinet Ressources Consultants Finances

L'activité a été marquée en 2020 par une chute d'une ampleur inédite depuis l'après-guerre (-8%). L'exercice 2021 s'est lui aussi soldé par un record : + 6%, soit le meilleur taux de croissance depuis 50 ans. Le chiffre de la croissance était de 4% en 2022 au vu des estimations de la Banque de France publiées fin décembre 2021. En 2022, la croissance moyenne annuelle du PIB s'établirait à 2,7%, portée par la résistance de la demande et le rebond du secteur des services, même si le ralentissement de l'activité a été assez net au second semestre

Depuis le choc de la reprise post-Covid puis celui de la guerre en Ukraine, l'économie française fait preuve de résistance : la Banque de France table toujours sur un cycle économique en trois "R" - résilience, ralentissement et reprise. La hausse du produit intérieur brut (PIB) va ainsi fortement décélérer, de 2,6% en 2022 à 0,3% en 2023, selon le scénario "le plus probable" retenu pour les projections macroéconomiques des trois prochaines années de la banque de France, publié samedi 17 décembre 2022.

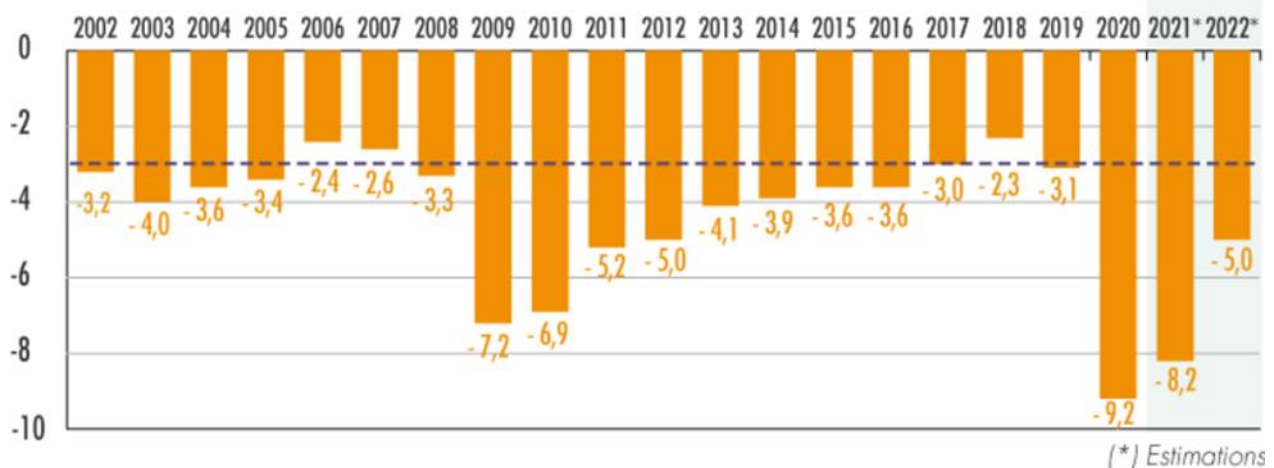
Le gouvernement se montre plus optimiste. Dans la loi de finances initiale pour 2023 nous servant de référence, la prévision de croissance est de 1% et l'inflation à 4,3% en 2023, puis estimée à 3% par la suite. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

L'environnement économique est donc toujours difficile et incertain (crise énergétique, difficultés d'approvisionnement et de recrutement).

- **Le niveau d'endettement de la France**

Après une forte dégradation en 2020 et 2021 liée aux mesures de soutien, en 2023 comme en 2022, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB.

EN % DU PIB



(*) Estimations

Source : lafinancepourtous.com d'après INSEE (2002-2020), Loi de finances 2022 (2021-2022)

Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

La trajectoire pluriannuelle de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 présenté conjointement au PLF 2023 prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3% à horizon 2027.

La dette de l'Etat augmente chaque année de l'équivalent du déficit budgétaire, soit entre 80 et 150 Mde. Néanmoins, le poste des frais financiers a stagné jusqu'à cette année, grâce à la décruce continue des taux d'intérêt depuis la crise des dettes souveraines. La situation se renverse pour 2023 car l'Obligation assimilable du trésor (OAT) 10 ans est passée de 0 à 3% depuis 2022.

L'augmentation des taux d'intérêt induit une hausse de 34% des intérêts de la dette en 2023 par rapport au PLF 2022.

1.2. PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES : LES COLLECTIVITES FACE A L'INFLATION

La loi de finances pour 2023 est parue au Journal officiel du 30 décembre.

Elle contient la suppression pour les intercommunalités de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises étalée sur 2 ans ainsi que la suppression de l'obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité (art15).

1.2.1. 320 MILLIONS D'EUROS D'AUGMENTATION DE LA DGF

Les associations d'élus avaient demandé l'indexation de la dotation globale de fonctionnement sur la totalité ou une partie de l'inflation. En effet, la stabilité de l'enveloppe de la DGF (en euros constants face à l'inflation) a pour effet une perte de « pouvoir d'achat » pour les collectivités et de marges d'autofinancement.

Il a été retenu une augmentation totale de 320 millions d'euros de dotation globale de fonctionnement (DGF), notamment pour aider les collectivités à faire face à la crise énergétique. Selon les calculs du gouvernement, cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

Les dotations de péréquation progressent en 2023 à un rythme équivalent à celui pratiqué au cours du précédent quinquennat. Les Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et les Dotations de Solidarité Rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros et la dotation d'intercommunalité, de 30 millions d'euros.

La ville de Senlis ne verra pas baisser ses dotations. Sur la dotation forfaitaire de base, il n'est pas appliqué d'écrêtement. La ville bénéficie également de la hausse des composantes péréquatrices de la DGF sur sa Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

1.2.2. UN SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL RENFORCE

Le PLF 2023 introduit un nouveau dispositif : le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », dont la création avait été annoncé le 27 août 2022 par la Première Ministre. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.). Il portera également le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions d'euros.

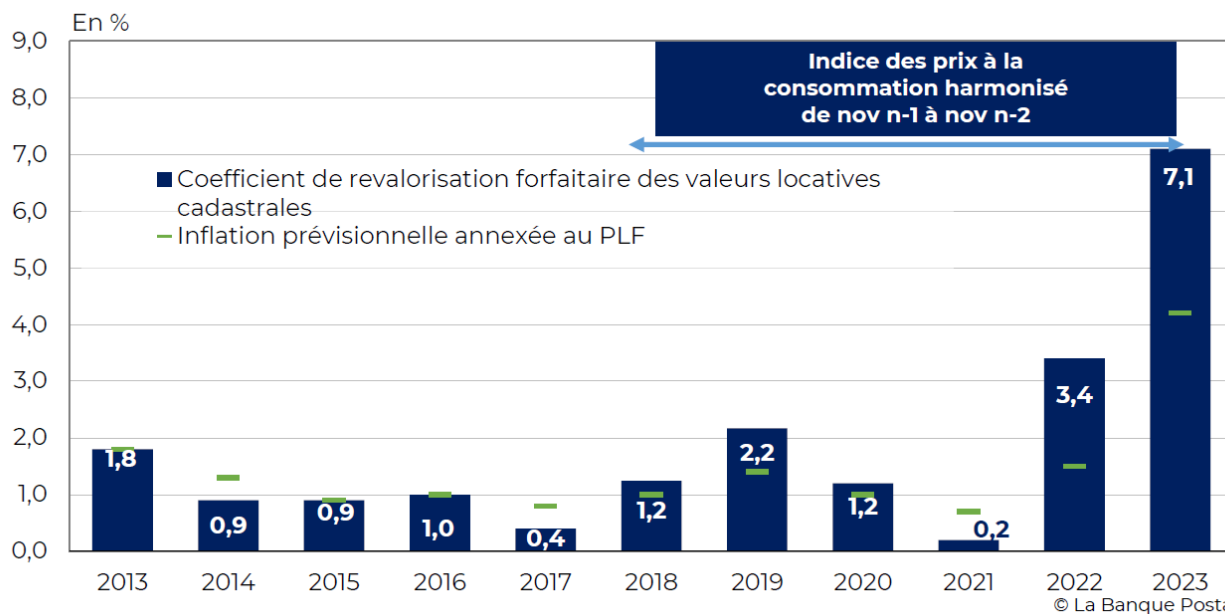
A ce stade, les modalités de répartition de ce nouveau fonds n'ont pas été dévoilées, mais elles devraient être suffisamment souples. Il est doté de 1,5 milliard d'euros d'autorisations d'engagement pour l'année 2023 et de 375 millions d'euros de crédits de paiement. La ville de Senlis déposera des dossiers de subventions au titre de ce nouveaux fonds sur ses projets d'investissement.

1.2.3. FISCALITE

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 7,1% en 2023 par la loi de finances, valeur égale à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé*.

Cette disposition est favorable aux produits de fonctionnement et indexée à l'inflation. Mais, il est certain que cette mesure comme l'ont indiqué plusieurs associations d'élus « pèse fortement sur les contribuables ménages (foncier bâti, TEOM) mais aussi économiques (CFE, foncier bâti économique) ».

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

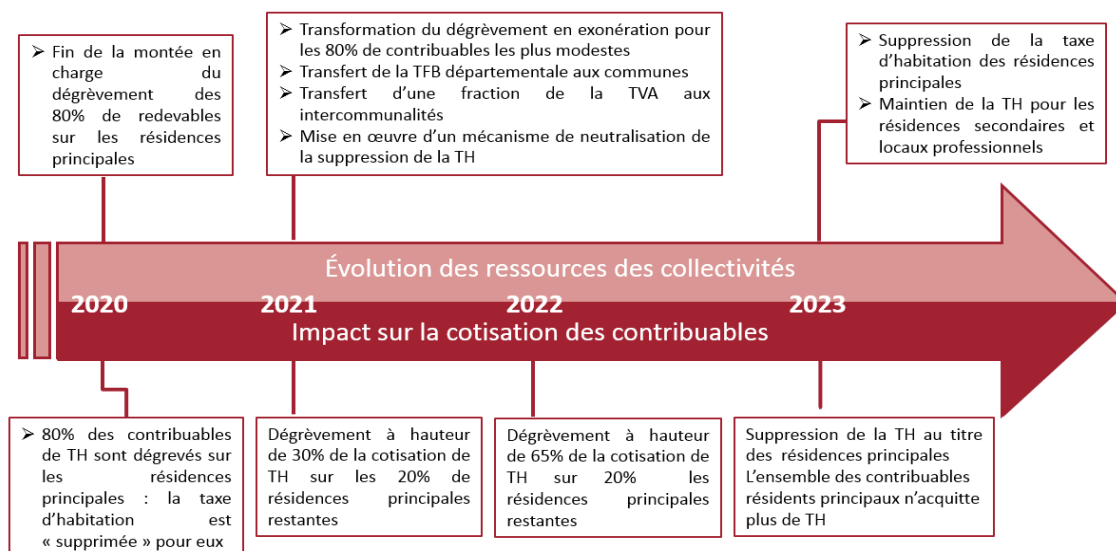


*L'IPCH est l'indice des prix retenu pour les comparaisons internationales. L'évolution constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 sert de référence pour cette valorisation.

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Conformément à la Loi de Finances pour 2018, à compter de 2023, l'ensemble des contribuables résidents principaux n'acquitteront plus de taxe d'habitation.

2020-2023: LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES



1.3. CONTEXTE LOCAL : RELATIONS FINANCIERES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD-OISE

L'article D.2312-3 du CGCT prévoit que le rapport comporte des informations sur les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

1.3.1. EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Pour faire suite à l'extension des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), une évaluation des charges a été réalisée par la Communauté de Communes pour les compétences suivantes : l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité économique, les actions de développement économique, la promotion du tourisme, dont la gestion des offices de tourisme, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le rapport de Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) du 19 septembre 2018 a fixé le calcul des attributions de compensation. Deux clauses de revoyure ont été prévues pour le financement des travaux de réhabilitation et de protection de la Digue de la Nonette (en 2021) et pour le financement de la remise en bon état des voies de la ZAE Senlis Sud Oise (2023). En 2022 a été actée la première pour la Digue de la Nonette.

En conséquence, pour 2023 il sera prévu cette évolution de l'AC égale à 5 514M€, prenant en compte la fin de la contribution de la ville de Senlis pour la remise en bon état des voies de la ZAE Senlis Sud Oise.

EVOLUTION DES REVERSEMENTS DE FISCALITE						
En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Projection des attributions de compensation CLECT 19/09/2018	5 351 707 €	5 351 707 €	5 351 707 €	5 442 325 €	5 442 325 €	5 514 850 €
Attribution de compensation versée	5 351 707 €	5 351 707 €	5 351 707 €	5 351 707 €	5 599 511 €	5 514 850 €

1.3.2. UNE NOUVELLE CHARGE EVOLUTIVE A COMPTER DE 2021 : LE FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mis en place par la loi de finances en 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il est figé à 1 Md€ depuis 2016.

Cette contribution est composée :

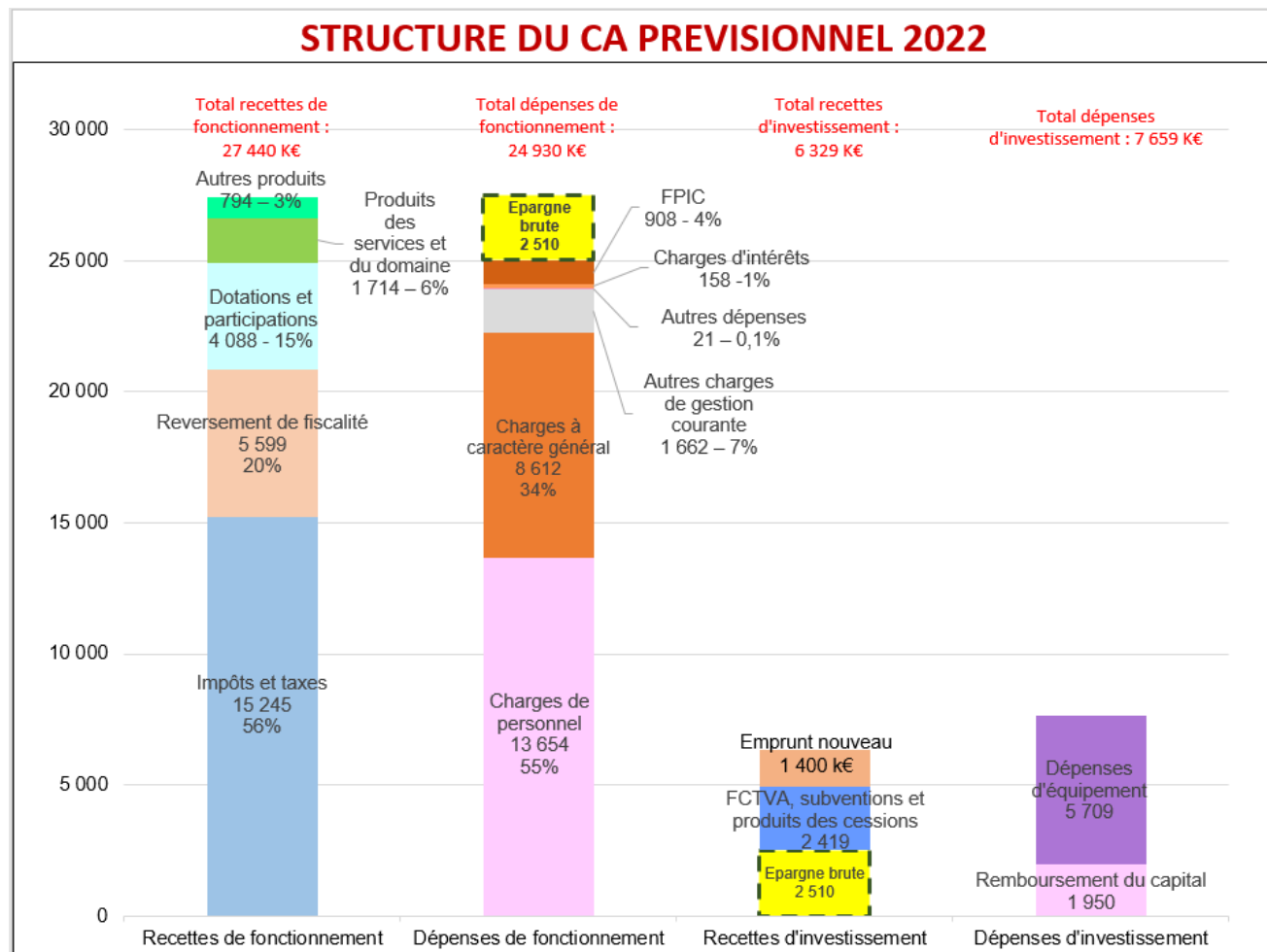
- d'une quote-part financée directement par l'EPCI en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal (lié à l'importance des compétences transférées),
- et d'une part communale calculée en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes, et de leur population.

Elle correspond au régime de droit commun adopté par la CCSSO en 2021, alors que jusqu'à cette date, la part communale était prise en charge par la CCSSO selon un accord dérogoire unanime.

Dans le cadre de l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal de la communauté de communes, une réflexion est en cours sur une logique de fonds de concours pour participer au financement des projets d'investissement des communes membres et au financement de la gestion des déchets sauvages.

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

Le bilan financier de la ville présenté est basé sur un compte administratif 2022 anticipé estimé. Les dernières opérations sont émises jusqu'au 31 janvier 2023.



Sur cette base, les orientations pour 2023 et en perspective sont présentées. Dans un contexte financier brutalement et fortement dégradé, **l'objectif est de tenir une stratégie financière permettant de maintenir une capacité d'investissement sans hausse d'impôts.**

2.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2.1.1. STRUCTURE GENERALE PERSPECTIVES

De 2019 à 2022, le taux de croissance moyen aura été de 3% comparé à l'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement (+5.5%).

Recettes de fonctionnement	Variation moyenne	2019	2020	2021	2022
Produits des services (70)		1 730	1 066	1 294	1 714
Variation nominale			-664	228	420
Evol. nominale	5,2%		-38,4%	21,4%	32,5%
Impôts et taxes divers (autres 73)		7 217	7 090	8 364	8 458
Variation nominale			-128	1 274	94
Evol. nominale	5,8%		-1,8%	18,0%	1,1%
Participations diverses (autres 74)		863	842	675	894
Variation nominale			-22	-167	219
Evol. nominale	3,4%		-2,5%	-19,8%	32,5%
Produits de gestion (75)		632	571	522	600
Variation nominale			-61	-49	78
Evol. nominale	-1,1%		-9,7%	-8,6%	15,0%
Prod. fct courant stricts divers		10 442	9 568	10 854	11 670
Variation nominale			-874	1 286	816
Evol. nominale	4,2%		-8,4%	13,4%	7,5%
Produits exceptionnels		500	331	340	194
Contributions directes		12 050	12 225	11 999	12 402
Dotations		2 271	2 064	3 174	3 194
DGF		2 011	1 788	1 823	1 742
Compensations fiscales		260	277	1 351	1 452
Total produits fct hs retraitement remboursement		25 263	24 188	26 366	27 460
Variation nominale			-1 075	2 178	1 094
Evol. nominale	3,0%		-4,3%	9,0%	4,1%

Les produits des services (chapitre 70), après avoir subi les effets de la crise sanitaire en 2020, prolongés en 2021, retrouvent leur niveau de 2019.

Les produits des services tarifés concernent principalement les redevances à caractère culturel (conservatoire, musées, ...), sportif (piscine et école des sports), social (petite enfance, restauration pour les séniors), et des services périscolaires et éducatifs (restauration scolaire, périscolaire, centres de loisirs, jeunesse).

Nature	Libellé	variation moy	2019	2020	2021	2022
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	5,7%	140 355,36	106 472,44	106 376,26	150 409,59
70631	A CARACTERE SPORTIF	14,5%	68 827,80	28 857,10	41 171,80	65 410,40
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	-9,0%	260 332,47	133 846,49	158 566,79	163 283,32
7067	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	1,3%	815 417,01	551 476,01	634 432,36	769 328,26
	TOTAL		1 284 932,64	820 650,73	940 547,82	1 148 432,60
	Variation	0,2%		-36,1%	14,6%	22,1%

Les produits de tarification (67% des recettes de ce chapitre) retrouveront en 2023 leur niveau de 2019. En effet, après une baisse de 36% en 2020, les recettes tarifaires retrouvent un niveau équivalent à 2019. Les recettes liées aux services à caractère social concernent principalement les services rendus dans le cadre de la petite enfance. En 2020, les recettes baissent suite à la délégation de service pour la mise en œuvre d'un multi-accueil de 40 berceaux, Les Jardins de Brunehaut, confié aux Petits Chaperons Rouges. Par ailleurs sur la crèche familiale il est constaté une baisse de l'activité en raison des difficultés de recrutement d'assistantes maternelles à domicile.

Les décisions prises sur les tarifs municipaux ont conduit à une évolution en moyenne de 5%. **Pour 2023, il est proposé d'appliquer également à la rentrée prochaine une évolution de 5% prenant en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) respectivement constaté en 2021 de +3,4% et en 2022 de +7,1%.**

L'élaboration du prix prendra en compte le coût réel du service pour la collectivité (comprenant les frais de personnel et de structure) ainsi que la nature des services et l'impact financier sur les familles, notamment par comparaison à d'autres services publics ou privés.

Les prévisions budgétaires 2023 prendront ainsi en compte une évolution globale de +5% tenant compte de l'évolution sur une année, des effectifs potentiels et de la nature des services (la petite enfance est soumise aux tarifications décidées nationalement par la CAF par exemple).

Sont également prévus sur ce chapitre 70 :

- Les droits de stationnement : en 2022 le parking Brunehaut est soumis de plein droit à la TVA, en tant que parking aménagé, et fait l'objet d'une gestion individualisée dans le budget principal. Des recettes ont été perçues pour 189k€ pour la mise à disposition de 35 places pour 15 ans aux résidents, versées en une seule fois pour la période totale.

Libellé	2019	2020	2021	2022
Droits de stationnement sur 15 ans (parking Brunehaut)				189 000,00
Stationnement (parcmètres)	57 962,50	28 611,90	44 343,14	45 701,79
Forfait de post stationnement	29 474,00	19 348,00	23 819,50	23 234,01

- En 2023, suite à la finalisation des travaux de séparation des réseaux, des refacturations sur le site Ordener seront effectuées avec des régularisations pouvant concerner plusieurs exercices (auprès de la Défense, la CCSSO, etc) et compléteront les produits relatifs aux remboursements effectués sur des occupations du domaine privé (principalement de fluides - eau, électricité, gaz).

2.1.2. FISCALITE DIRECTE

Pour faire suite à la réforme **supprimant la taxe d'habitation pour les résidences principales qui prendra son effet plein en 2023 pour les Senlisiens**, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est depuis 2021 de 44,59 %. De plus, un coefficient correcteur permet de compenser intégralement la différence entre le produit de taxe d'habitation perdu par la ville et le produit de TFPB départemental récupéré. Ce dernier suit également les évolutions des bases.

En 2023, le produit fiscal de la ville bénéficie **de la décision de l'Etat dans la loi de Finances 2023 d'une revalorisation forfaitaire des bases fixée à 7,1%**, après l'évolution décidée pour 2022 de +3,4% (sauf pour les locaux professionnels et commerciaux soumis à une révision de tarifs décidés au niveau départemental). Cette décision de l'Etat aura pour effet d'augmenter notre produit de 860k€.

La municipalité conformément aux engagements pris n'a pas augmenté ses taux et maintient cette décision pour 2023.

Bases nettes de compensations		2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation		26 029	26 527	1 339	1 385
Dont Résidences secondaires		1 343	1 240	1 339	1 385
Foncier bâti	part dans la TFPB	25 473	25 778	23 223	23 997
dont locaux d'habitation	60,7%	15 458	15 714	15 886	16 497
dont locaux professionnels	15,7%	4 001	4 097	4 337	4 386
dont établissements industriels	23,6%	6 014	5 968	2 999	3 314
Foncier non bâti		104	105	107	112
Taux					
Taxe d'habitation		23,28%	23,28%	23,28%	23,28%
Foncier bâti		23,05%	23,05%	44,59%	44,59%
Foncier non bâti		53,28%	53,28%	53,28%	53,28%
Produits					
Produit TH		6 060	6 175	312	322
+ Produit FB		5 872	5 942	11 583	11 986
Dont ajustement coefficient correcteur				1 228	1 286
+ Produit FNB		55	56	57	60
Produit fiscal		11 986	12 173	11 952	12 368
variation			1,6%	-1,8%	3,5%

A Senlis, la part de la TFPB dans les recettes globales est de 36%. Le taux de propriétaires de logements en résidence principale est de 45% (53% de locataires).

La TFPB représente 94% des bases nettes fiscales.

En complément de ces produits de la taxe foncière, une allocation de l'Etat est versée. Sur les bases du foncier bâti des établissements industriels, la réduction des valeurs locatives de 50% reconduite depuis 2021 pour les entreprises est compensée totalement pour la commune par une allocation compensatrice de l'Etat estimée à 1 566 K€ en 2023 (par rapport à 1 433 k€ en 2022).

2.1.3. FISCALITE INDIRECTE

	2019	2020	2021	2022
VERSEMENT mobilité	324 385,96	607 861,31	1 327 506,49	1 331 145,83
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	282 039,20	274 109,64	285 740,74	281 978,00
DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	1 011 089,92	702 876,41	1 221 677,66	972 241,92

Par rapport à une prévision budgétaire prudente, en 2022 les résultats permettent de pérenniser des estimations plus favorables en 2023 :

- Les **droits de mutation** à titre onéreux sont dus par l'acquéreur qui achète le bien immobilier, au moment de la signature de l'acte authentique de vente et du paiement intégral du prix de vente chez le notaire. Pour cette recette assez volatile, et au vu de l'attractivité de la ville, il est proposé une prévision égale à 850K€ (réalisé 2022 = 972k€ contre 710k€ prévu).
- Le **versement mobilité** : Les employeurs des secteurs public et privé qui emploient 11 salariés et plus dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) où a été institué le versement mobilité sont assujettis à cette contribution. Elle est destinée à financer les transports en commun, et est recouvrée par les Urssaf qui sont chargées de la reverser aux autorités organisatrices de la mobilité ou, par délégation comme à Senlis, aux collectivités organisant des services existants. La mise en œuvre, à partir de 2019 de ce versement a été progressive.

Les projections réalisées prévoyaient pour 2022 une estimation à taux plein de 1 000 000 €. Or le montant perçu a été de 1 331k€ en 2022 contre 1 328k€ en 2021. Les recettes de 2023 devraient se maintenir à ce niveau.

	2019	2020	2021	2022
taux	0,25%	0,35%	0,55%	0,55%
produit du versement mobilité	324 385,96	607 861,31	1 327 506,49	1 331 145,83

- Pour la **taxe sur la consommation finale d'électricité**, il est rappelé qu'il est créé un seul impôt national regroupant la taxe perçue par l'Etat, par les communes/EPCI et par le Département en vue d'une meilleure lisibilité et d'un suivi simplifié par l'Etat. Elle sera agrégée en 2023 à la taxe intérieure sur les consommations d'électricité. Il est prévu en 2023 une compensation égale au produit 2022 +1,5%, ensuite indexé sur l'inflation et sur la consommation locale d'électricité.

2.1.4. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

La dotation forfaitaire

	2019	2020	2021	2022	2023
Population DGF	15 404	15 043	15 720	15 582	15 905
Dotation forfaitaire de référence	1 732	1 662	1 573	1 573	1 478
Variation Part dynamique de la population	-14	-36	69	-14	33
<i>Variation Ecrêtement</i>	-56	-52	-68	-81	0
= Dotation forfaitaire	1 662	1 573	1 573	1 478	1 511
Ev° Dotation forfaitaire	-4,0%	-5,4%	0,0%	-6,1%	2,2%

Pour 2022, la dotation forfaitaire a poursuivi son érosion (-3% en moyenne depuis 2019).

Mais en 2023, elle évolue au vu :

- de la variation de la population N-3 issue des recensements effectués par l'INSEE et des données qui peuvent être volatiles en ce qu'elles sont établies par sondages et recoupements (base 2020 prise en compte pour le calcul de 2023).

- d'un écrêtement annuel appliqué à la dotation des villes les moins défavorisées. Cet écrêtement finance en effet l'abondement des enveloppes des dotations de péréquation des communes et de la dotation d'intercommunalité des EPCI. Il s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant 2022 est supérieur de 85% du potentiel fiscal moyen de la strate. Pour 2023, la loi de finances supprime exceptionnellement cet écrêtement.

Ainsi, il est prévu, en 2023 uniquement, une évolution liée à la variation de la population soit +33k€.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

La ville de Senlis est éligible à la DSR au titre de la fraction bourg centre. Cette fraction est en principe réservée aux communes de moins de 10 000 habitants et chefs-lieux d'arrondissement de 10 à 20 000 habitants. La commune est également éligible en tant que bureau centralisateur.

	2019	2020	2021	2022	2023	variation 2023/2022	
Potentiel financier par habitant Senlis	1 279,94	1 365,04	1 341,43	1 337,94	1 373,80	2,7%	
Potentiel financier moyen inf. à 10 000	856,05	876,22	887,30	887,45	924,18	4,1%	
DSR fraction bourg centre (k€)	234	215	250	264	288	24	9,2%

Au-delà des dotations (chap74 : « Participations diverses autres »), il est inscrit également des participations d'autres organismes dont le principal est la CAF (petite enfance, centres de loisirs), mais également des participations que la Ville obtient de l'Etat pour ses projets (COOPTER pour la gare, audit cybersécurité, Voyage au temps des Premiers rois de France, ...), du département (le Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la résidence Thomas Couture), ou de la région.

2.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses ont augmenté de 10,9% en 2022, davantage que les recettes (+4,1%). Après une augmentation en 2021 de 1 509 k€ dont 4,1% liée à la prise en charge de la part communale du FPIC, l'accélération en 2022 des augmentations pour un total estimé de 2 445 k€ tient à plusieurs facteurs :

- l'évolution des prix de l'énergie dont le budget avait prévu la hausse, mais insuffisante au regard de la situation assez exceptionnelle d'augmentation des prix, principalement du gaz,
- l'impact de l'inflation sur divers achats et sur les frais de personnel (smic, point d'indice) dans un contexte de retour à une activité normale après la crise sanitaire.

Dépenses de fonctionnement	Variation moyenne	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général (011)		6 337	6 407	6 882	8 612
<i>dont énergie (électricité + gaz)</i>	41,0%	1 000	938	1 138	2 364
<i>dont solde des charges général</i>	5,4%	5 337	5 469	5 744	6 248
Variation nominale			69	476	1 730
Evol. nominale	11,2%		1,1%	7,4%	25,1%
Charges de personnel (012)		13 137	13 039	12 981	13 654
<i>Variation nominale</i>			-98	-58	673
<i>Evol. nominale</i>	1,3%		-0,7%	-0,4%	5,2%
Autres charges de gestion courante (65)		1 649	1 556	1 619	1 662
<i>Variation nominale</i>			-93	63	43
<i>Evol. nominale</i>	0,4%		-5,6%	4,1%	2,6%
Charges fct courant		21 124	21 002	21 483	23 928
<i>Variation nominale</i>			-122	481	2 445
<i>Evol. nominale</i>	4,4%		-0,6%	2,3%	11,4%
Atténuations de produits (014)		6	15	908	908
<i>Variation nominale</i>			8	894	-1
<i>Evol. nominale</i>	67,8%		135,6%	n.s.	-0,1%
Charges exceptionnelles larges		114	119	20	21
<i>Variation nominale</i>			5	-99	1
<i>Evol. nominale</i>	-24,5%		4,4%	-83,4%	5,4%
Total charges fct hs intérêts		21 244	21 136	22 411	24 857
<i>Variation nominale</i>			-108	1 275	2 446
<i>Evol. nominale</i>	5,5%		-0,5%	6,0%	10,9%

2.2.1. LES CHARGES GENERALES

En raison de l'évolution des charges, hors intérêts financiers et autres charges évoluant en moyenne de 3% environ, ce sont principalement les charges générales hors énergie (011) qui subissent l'inflation et le retour à une activité normale (+504k€). Le montant exceptionnel de l'énergie entre 2021 et 2022 impacte fortement les finances de notre commune à hauteur de +1 226k€.

FOCUS SUR L'ENERGIE

- Pour le volet gaz, les prix ont continué leur ascension au cours de l'année 2022 de manière significative, en impactant considérablement les capacités d'épargne de la ville. Cet impact non négligeable, amène à devoir amplifier la politique d'économie d'énergie engagée depuis plusieurs années.

Les efforts réalisés au cours des précédents exercices ont globalement eu pour effet de réduire les consommations. La progression du prix du gaz demeure cependant une véritable contrainte financière ne pouvant être compensée par les investissements réalisés.

Le coût moyen pratiqué sur l'exercice 2022 est de 120 €/ Mwh, contre 40 €/MwH en 2021, soit le triple. Le prix du gaz devrait se stabiliser dans l'avenir sur cette moyenne.



Courbe du prix du gaz en Janvier 2023

Pour affiner l'analyse, il convient de prendre en considération les éléments suivants, sur une année complète :

1. La rigueur hivernale estimée en Degrés Jours Unifiés (part de l'évolution des calories à fournir du fait des températures extérieures), sachant que la base initiale moyenne est de 2 579 DJU :
 - Saison 2021 : 2 849 DJU => année plus rugueuse,
 - Saison 2022 : 2 458 DJU => année douce,

Soit, en termes d'évolution, un besoin inférieur de 14 % en 2022, par rapport à la saison 2021.

2. Synthèse des données de consommation hors conditions météorologique

	Conso	Evol N-1	Evol / moy
2019	6 750,15	2,71%	3,81%
2020	5 527,13	-18,12%	-15,00%
2021	7 161,65	29,57%	10,13%
2022	8 449,04	15,24%	21,20%

Dans la synthèse présentée ci-dessus, les augmentations constatées en 2021 et 2022 s'expliquent principalement par l'augmentation des périmètres d'exploitation, certaines chaudières au fioul étant passées au gaz (ex : le groupe scolaire Séraphine Louis, la Maison des Loisirs).

Au-delà des consommations, la ville en 2021-2022 était en fin de marché et a donc conclu, après mise en concurrence et dans ce contexte tendu, un contrat d'exploitation avec la société IDEX pour la partie nommée MGP (Marché Global de Performance intégrant un engagement de réaliser 15% d'économie d'énergie sur la globalité du marché). Plusieurs éléments favorisent d'autre part la performance énergétique et une réduction des consommations significatives comme :

- une durée de 8 ans du contrat contre 5 ans auparavant et intégrant l'exploitation complète de 45 installations,
- la présence d'un technicien d'Idex à temps plein sur le parc de la ville, favorisant l'optimisation des installations et permettant d'assurer une maintenance continue et efficace des installations,
- le déploiement d'un module de régulation et un renouvellement complet des compteurs sur la première année pour l'ensemble du parc afin de fiabiliser les données de consommation,
- l'achèvement du remplacement des 17 installations vétustes dans les 2 ans. Une grande partie d'entre elles a d'ores et déjà été changée : Ateliers municipaux, Police municipale, Centre de rencontre du Valois, Centre de rencontre Clémenceau, Piscine Yves Carlier (dont l'installation peut être réemployée sur un autre site en cas de démolition), Presbytère, Gymnase Hugues Capet.

- **Pour le volet électricité, la ville de Senlis adhère au groupement de commandes du SE60 pour l'acheminement de l'électricité. Cette formule permet de contenir les hausses, et en 2022 les prix ont été obtenus à un coût de fourniture similaire aux Tarifs Réglementés de Vente (46,2 € du MWh au lieu de 200€ du MWh)**

Le principe du groupement est de concentrer un maximum d'adhérents pour générer un appel de masse et faire baisser le prix de vente pratiqué par les fournisseurs. Par comparaison, le prix au plus haut cet été 2022 était multiplié par 9.

Cependant, les hausses attendues en 2023 devraient être a minima de 60% par rapport à 2022.

Dans cette gestion contrainte, la collectivité a donc lancé un plan de sobriété énergétique afin d'augmenter les économies d'énergie. Depuis plusieurs mois maintenant, le plan est donc mis en œuvre et le bilan pourra être fait en fin de saison de chauffe :

- Fermeture d'équipements municipaux compte tenu du volume de chauffage que demandent ces bâtiments : la piscine Yves Carlier fermée jusqu'au 27 février, l'Espace Saint Pierre, le Manège et le Prieuré Saint Maurice pendant la saison de chauffe.
- Réduction des consommations, sachant que l'effet est également bénéfique en termes de transition écologique : diminution de la saison de chauffe, de l'amplitude de l'éclairage public, des illuminations de Noël, baisse des consignes de température dans les bâtiments tenant compte de leurs conditions d'utilisation, etc...
- Actions de sensibilisation des usagers et des agents municipaux

Cette démarche accompagne la réflexion globale également déjà engagée consistant à rationaliser l'occupation des espaces. Différentes actions contribuent à la réduction des dépenses énergétiques. Ainsi, il a été décidé que les classes de maternelle de l'école Saint Péravi seraient regroupées dans l'école Séraphine Louis. De même, une concertation avec l'Association du Bel Age, a été menée depuis plusieurs mois afin d'installer l'association sur le site des 3 arches pour ses activités. Il est également prévu de proposer les repas pour les seniors au centre de rencontre du Valois. Enfin, le service voirie, situé Rue Vieille de Paris, a déménagé à l'automne pour rejoindre le Centre Technique Municipal, Avenue Albert 1^{er}.

Pour 2023, au vu des incertitudes qui règnent sur les évolutions tarifaires de l'énergie, les économies en termes de consommation d'énergie résultant du Plan de Sobriété Energétique devraient compenser les augmentations énergétiques (2 350 € prévus au budget pour 2 344 k€ en 2022).

2.3. LES RESSOURCES HUMAINES

Les charges de personnel ont connu une **augmentation de 5,13 % en 2022** par rapport au CA 2021.

en K€	Δmoy	2019	2020	2021	2022	Écart 2022-2021
Rémunérations du personnel titulaire		6 804	6 974	6 904	7 336	+ 432
Evolution	+2,6%		+2,5%	-1%	+6,25%	+6,25%
Rémunérations du personnel non titulaire		1 798	1 913	1 943	1 959	+16
Evolution	+2,9%		+6,4%	+1,6%	+0,8%	+0,8%
Rémunérations emplois d'insertion et apprentis		39	31	35	24	- 11
Evolution	-12,8%		-21,4%	+12%	-31%	-31%
Personnel extérieur au service		892	414	478	474	-4
Evolution	-15,6%		-53,6%	+15,5%	-0,8%	-0,8%
Charges sociales et impôts sur rémunérations		3 604	3 707	3 621	3 861	+240
Evolution	+2,4%		+2,8%	-2,3%	+6,6%	+6,6%
Charges de personnel		13 137	13 039	12 981	13 654	+ 673
Evolution	+1,3%		-0,7%	-0,4%	+ 5,18%	+5,18%
Charges de personnel		13 137	13 039	12 981	13 654	+ 673
Evolution	+1,3%		-0,7%	-0,4%	+5,18%	+5,18%
Atténuations de charges		91	254	79	85	+6
Dont remboursement rémunérations LPCR*			120	46	20	
Evolution	-2,19%		+178,3%	-68,9%	+7,6%	+7,6%
Charges de personnel nettes des remboursements		13 046	12 785	12 902	13 569	+ 667
Evolution	+1,33%		-2,0%	+0,9%	+5,17%	+5,17%

* Dans le cadre de la DSP petite enfance, le délégataire remboursait jusque-là la rémunération des personnels mis à sa disposition par la Ville. Les personnels concernés sont pour partie aujourd'hui en retraite, les autres ont réintégré les services municipaux, à effectif constant dans la mesure où ils ont été affectés à des postes progressivement libérés. A compter de 2023, il n'y a plus de personnel mis à disposition. La charge et la recette correspondante disparaissent.

La reprise d'activité post COVID19 et le glissement vieillesse technicité expliquent pour un tiers une partie de l'augmentation de la masse salariale. Pour deux tiers, celle-ci s'explique par les mesures nationales. En particulier, le SMIC, indexé à l'inflation, a été réévalué en septembre 2021, décembre 2021, avril 2022 et juillet 2022 (+5,6% sur l'ensemble de cette période), entraînant le rehaussement de l'indice minimum de rémunération des agents publics. Par ailleurs, la valeur du point d'indice de rémunération des fonctionnaires, gelé depuis 2017, a également été revalorisée, de 3,5% au 1^{er} juillet 2022.

Effectifs

Répartition entre types de personnels titulaires, non titulaires et autres (effectifs des agents présents au 1^{er} janvier 2022) :

Années	Titulaires		Contractuels (1)		Autres (2)		Total	
	nb	ETP	nb	ETP	nb	ETP	nb	ETP
2019	251	242,71	61	50,66	56	26,13	368	319,5
	68 %		17 %		15 %			
2020	249	240,82	60	50,70	58	23,10	367	314,62
	68 %		16 %		16 %			
2021	253	242,63	56	47,34	45	19,15	354	309,12
	71 %		16 %		13 %			
2022	238	227,76	38	30,39	69	39,14	346	297,19
	69 %		11 %		20 %			
2023	240	231,58	53	29,57	71	29,24	364	290,39
	66 %		14 %		19 %			

(1) Sont recensés les agents contractuels indiciaires et les assistantes maternelles.

(2) Sont recensés les agents horaires, les emplois aidés et les apprentis.

Régime indemnitaire (valeur brute)

2019	2020	2021	2022
1 533 000 €	1 624 000 €	1 643 000 €	1 777 000 €

Tous les agents bénéficient d'une prime mensuelle minimale de 30 euros bruts par mois.

Avantages en nature

Avantages en nature	Nombre d'agents concernés
Avantage logement	<ul style="list-style-type: none">• 17 gardiens d'équipements municipaux sont logés pour nécessité absolue de service.• 11 agents sont logés à titre payant sur des montants de loyers modérés.• 1 instituteur est logé à titre gratuit.• 1 professeur des écoles est logé à titre payant sur des montants de loyers modérés.
Avantage véhicule	<ul style="list-style-type: none">• 1 agent bénéficie d'un véhicule de fonction.• 8 agents bénéficient d'un véhicule de service avec remisage à domicile. <p>(Selon la délibération du conseil municipal n° 48 du 28 mai 2014)</p>

Temps de travail

Il n'y a pas d'évolution du temps de travail dans la collectivité depuis le passage aux 35 heures en 2002. Le principe demeure, pour un agent à temps complet, d'effectuer un temps de travail de 39 heures hebdomadaires compensées par des jours de RTT.

Certains services ont des cycles de travail annualisés sur la base de 1 607 heures : les directions de l'éducation, de la restauration scolaire et celle des sports. *Par exemple, les agents spécialisés des écoles maternelles travaillent 40 heures hebdomadaires en période scolaire et sont en repos pendant les vacances scolaires à concurrence des 1 607 heures annuelles travaillées légales.*

Prospective sur 4 ans

Pour 2023, la masse salariale est estimée à 14 200 000 € par rapport à 2022 soit plus 540k€ et s'explique :

- par les effets en année pleine du dégel de l'indice et de la revalorisation du SMIC (représentant 48% de l'évolution) et un coût des revalorisations automatiques du SMIC évalué par rapport à l'inflation annoncée sur 2023 de l'ordre de 4% (représentant 9 % de l'évolution),
- par un renforcement des recrutements et une volonté de remplacer les postes laissés vacants fin 2022 (représentant 21% de l'évolution),
- par l'évolution naturelle du Glissement Vieillesse Technicité (représentant 22% de l'évolution).

Pour la période 2023-2026, à périmètre de service égal, l'évolution de la masse salariale sur 4 ans, peut-être établie sur la base d'une augmentation de **4 % pour 2023, puis 2% par an les années suivantes** :

2023	2024	2025	2026
14 200 000 €	14 484 000 €	14 774 000 €	15 069 000 €

Pour autant, la ville cherchera à maîtriser cette évolution en questionnant constamment les organisations et en opérant un arbitrage au cas par cas pour chaque poste vacant ou besoin exprimé d'un nouveau poste. D'autre part, une diminution importante du recours à des prestataires pour la mise à disposition de personnel temporaire (dont la gestion est désormais assurée directement), appliquée dès le dernier trimestre 2022, doit contribuer à compter de 2023 à mieux maîtriser l'évolution des coûts de personnel.

2.4. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

- Une épargne brute fortement dégradée

L'importance du renchérissement du coût de l'énergie et de l'inflation dégrade brutalement l'épargne brute courante qui passe de 3 876 k€ à 2 510 k€ soit une baisse estimée de l'ordre d'1 400 k€.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne nette	1 736	813	-306	-41	34	1 996	1 084	1 751	560
Epargne brute	3 570	2 744	1 567	1 743	2 032	3 915	3 109	3 876	2 510
Taux d'épargne brute	14,7%	11,4%	6,5%	7,4%	8,7%	15,5%	12,9%	14,7%	9,1%

En 2022, les recettes courantes ont bénéficié de l'évolution des bases de taxe foncière (+3,4%), du maintien du niveau des droits de mutation et du retour à la normale des produits tarifaires après 2 années de crise sanitaire. Mais cette croissance des recettes ne compense pas la hausse des dépenses. En conséquence, l'épargne brute a baissé de près de 6 points. Elle représentera 9,1% des recettes de fonctionnement en 2022.

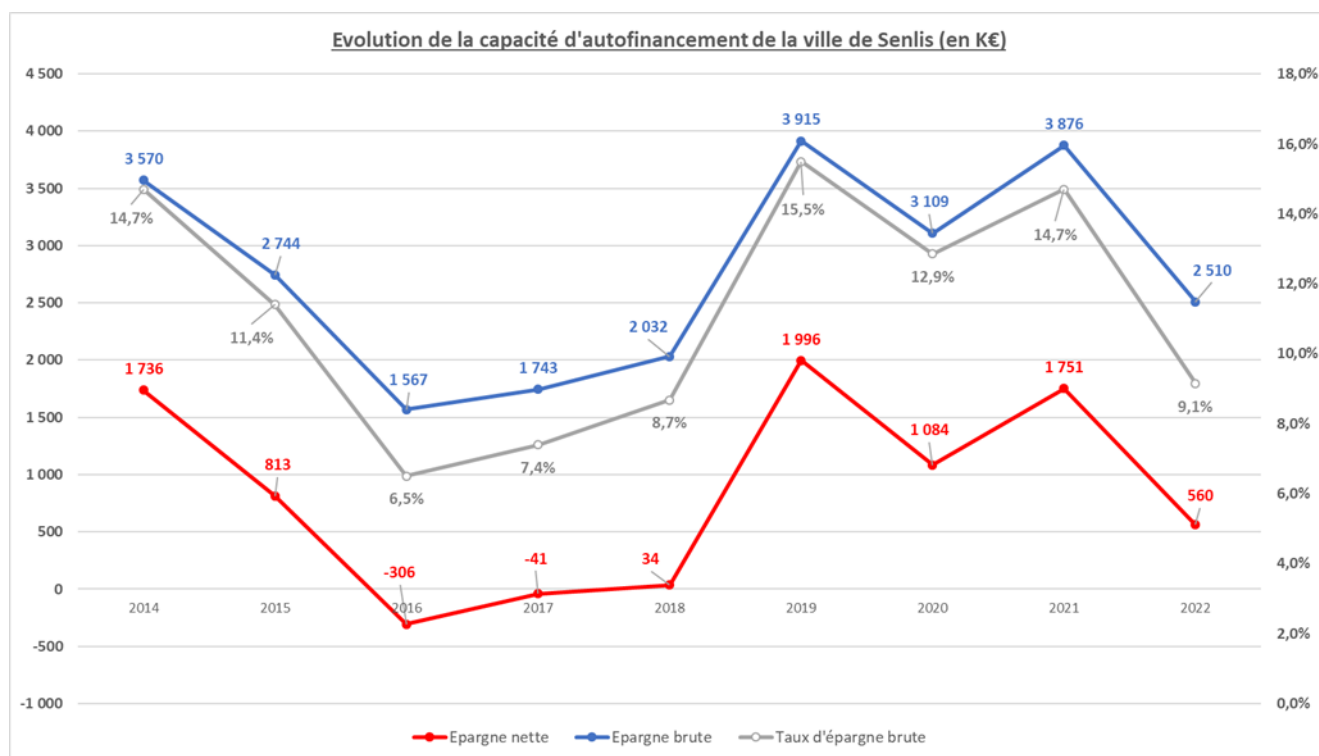
Lecture du ratio de taux d'épargne brute :



Des marges de manœuvre réduites

La baisse brutale de la capacité d'autofinancement prive la collectivité de marges de manœuvre pour l'investissement et limite le recours à l'emprunt.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de fonctionnement (hors rembt personnel)	24 350	24 022	24 181	23 605	23 424	25 263	24 189	26 367	27 440
Charges de fonctionnement (personnel net de remboursement)	20 780	21 278	22 614	21 862	21 392	21 348	21 080	22 491	24 930
Capacité d'autofinancement brute (épargne brute)	3 570	2 744	1 567	1 743	2 032	3 915	3 109	3 876	2 510
Remboursement du capital de la dette	1 834	1 932	1 873	1 784	1 998	1 919	2 025	2 125	1 950
Capacité d'autofinancement nette (épargne nette)	1 736	813	-306	-41	34	1 996	1 084	1 751	560
Taux d'épargne brute	14,70%	11,40%	6,50%	7,40%	8,67%	15,50%	12,85%	14,70%	9,15%



Depuis 2017, les épargnes ont augmenté sous l'effet d'une baisse continue des dépenses jusqu'en 2020, d'une stabilisation des recettes puis d'une hausse qui ont permis d'atteindre les niveaux de taux d'épargne de 2014.

Ainsi, depuis 2019, avec un taux d'épargne brute de 14,7% au niveau de la moyenne de la strate, la CAF nette permettait le rétablissement d'un autofinancement à un niveau satisfaisant. **Avec la dégradation de notre taux d'épargne brute à un taux supérieur à 8%, nous restons dans la limite basse du ratio acceptable.**

Les évolutions estimées tant en produits qu'en charges de fonctionnement présentées tendent à un autofinancement qui pourrait s'établir à une CAF nette équivalente à 2022. La dégradation brutale du contexte financier de la ville impose donc un travail approfondi d'amélioration de la situation avec un objectif cible d'un taux d'épargne de 10 % en vue d'avoir un autofinancement de l'ordre de 1 000k€.

Des leviers à plus ou moins long terme sont identifiés et sont déjà mis en œuvre (plan de sobriété énergétique, réflexions sur l'utilisation des locaux comme l'école St Péravi, le bâtiment rue Corne de Cerf, ...).

Au-delà des actions déjà engagées, un travail complémentaire s'articulera notamment autour des axes d'amélioration suivants :

- Poursuivre la sobriété énergétique permettant de limiter les effets de la hausse des fluides, tout en accentuant la transition écologique
- Réinterroger les modes de gestion et le bien fondé de certains services publics locaux afin qu'ils soient plus adaptés et moins onéreux en charge nette pour la collectivité
- Contenir la hausse de la masse salariale, sachant que la rétrospective démontre que cet objectif a toujours été tenu et que les augmentations sont liées à des facteurs exogènes principalement
- Accroître et diversifier les recettes de subventions et les sources de financement (fonds européens, mécénat, fonds de dotation ...)
- Explorer des solutions susceptibles de réduire les coûts (externalisations de tâches, groupement de commandes, optimisation de l'organisation du travail et des procédures, ...).

2.5. LES INVESTISSEMENTS ET LA CAPACITE DE DESENETTEMENT

2.5.1. REALISATION DES INVESTISSEMENTS 2022

Les recettes d'investissement s'établissent comme suit :

- Subventions : 636 692,91 €
- FCTVA et taxe aménagement : 1 041 867,46 € dont Fctva pour 995 180,98 € (représentant deux années, 2020 ayant fait l'objet d'un report pour 450 672,85 €, et 544 508,13 € pour 2021)
- Opération dans le cadre du solde de la ZAC Ecoquartier pour 740 000 € (avances remboursées au budget principal sachant que la clôture du budget annexe pourra être effective en 2023).

Au titre des recettes de cessions d'immeubles, 786 290 € ont été réalisés (Fontaine des Malades principalement pour 750 000€, 20 000 € sur un terrain de l'Ecoquartier, et 16 290 € de cessions de véhicules).

Le montant des dépenses mandatées sur l'exercice 2022 s'élève à 5 709 contre 3,600€, dont 3 096€ de dépenses d'équipement hors opérations en autorisation de programme et crédits de paiements (AP-CP).

	Budget 2022	CA 2022	% Mandaté	Restes à réaliser (reportés en 2023)	% Réalisé
Diffus	5 490 611,60 €	3 095 807,49 €	56%	1 476 403,09 €	83%
Dépenses opérations gérées en AP-CP	4 829 163,78 €	2 612 954,96 €	54%		54%
TOTAL	10 319 775,38 €	5 708 762,45 €	55%	1 476 403,09 €	70%

➤ Les dépenses opérations gérées en AP CP

Les dépenses réalisées mandatées en 2022 sont détaillées dans le PPI 2022-2026 (chapitre 2.5.3).

En 2022, l'opération de restauration des Grandes Orgues a été finalisée, mais des paiements sont encore à prévoir en 2023. Le total de l'opération s'élève à 1 010 821,14 € payé au 31/12/2022 et 371 274,70 € encaissé (414€ sont encore attendus des financeurs au vu des procès-verbaux de réception de l'opération et donc du solde total).

La restauration du groupe scolaire Beauval s'est ouverte au début 2023. Les paiements et dernières opérations de réception de l'ouvrage sont en cours, ainsi que les demandes de paiement des subventions obtenues pour 588€. Pour le quartier Ordener, les opérations sont également en cours de finalisation, ainsi que pour la rue des Jardiniers, et les poches de stationnement. Ces opérations ainsi que les autres opérations structurantes de la ville sont détaillées dans le chapitre 3.

- Les principaux domaines d'investissements engagés hors opérations structurantes

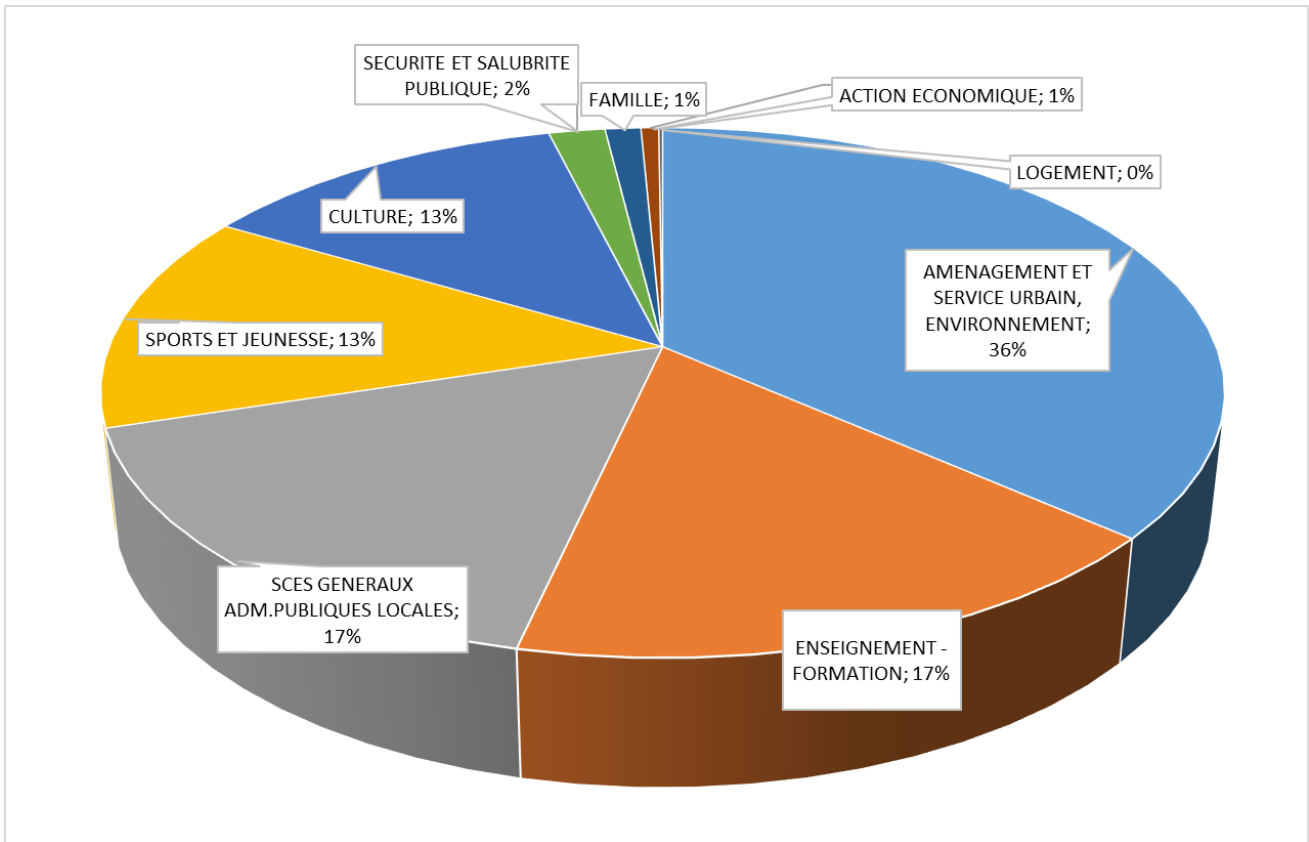
▪ AMENAGEMENT, URBANISME, ENVIRONNEMENT (1 668 k€) dont pour les plus significatifs :

- 558 k€ sur les voies (câblage du Cours Thoré-Montmorency / réfection des trottoirs de la rue de Brichebay, avenue de la Nonette / rue Yves Carlier / chaussée Valjoran / trottoirs Albert 1^{er} / allée piétonne Fours à chaux)
- 170 k€ pour le carrefour Javouhey, Marquage routiers et mise aux normes de quais de bus sur les transports
- 185 k€ aires de jeux (Vieux Chemin du Pont, square Four à Chaux, square Ravel, square des Chevreuils, etc)
- 682k€ pour des équipements (sono ville, véhicules, acquisition parcelle, panneaux et signalisation, révision PLU, marquages)
- **ENSEIGNEMENT - FORMATION (777 k€)** dont Couverture primaire Argiliere / Travaux et Passage gaz Anne De Kiev / travaux Brichebay / travaux Orion
- **SERVICES GENERAUX (760 k€)** dont Parking, équipement en bornes de recharges et aire de lavage CTM (145k€) / Chargeur télescopique 80k€/ 4 Véhicules (85k€) illumination (50k€) / informatique / équipements et mobiliers
- **SPORTS ET JEUNESSE (612 k€)** dont travaux gymnase Brichebay / travaux Tennis de Table/ filtre et matériel piscine / tribune stade / travaux croix rouge et divers équipements
- **CULTURE (577 k€)** dont chantier d'insertion / lumières musées / restauration peinture / clim et rayonnage bibliothèque / mobilier et travaux
- **SECURITE PUBLIQUE (87 k€)** : Véhicule / vidéoprotection

- **FAMILLE (56 k€)** : travaux de la crèche / mobilier et électroménager / logiciel

Par rapport au budget prévu, le taux de consommation sur ces investissements atteint 83% en estimé.

Répartition des dépenses d'investissement réalisées

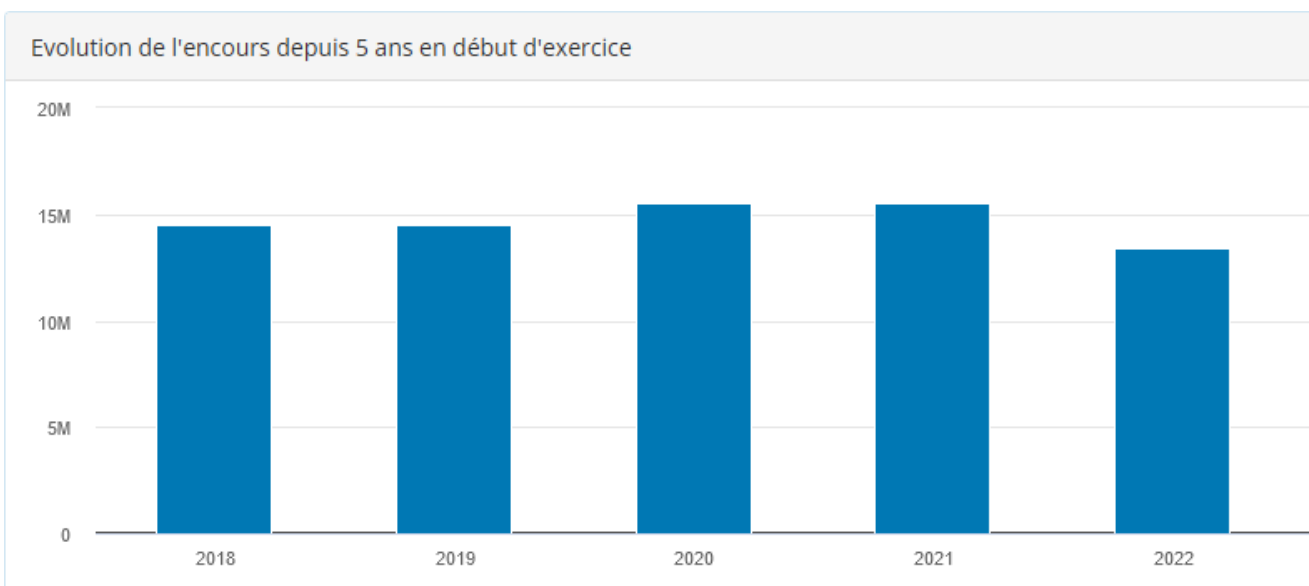


2.5.2. CARACTERISTIQUES DE LA DETTE

L'endettement au 31/12/2022 pour la ville hors budgets annexes est de **12 866 521,39 €** contre 13 416 809,90€ au 31/12/2021.

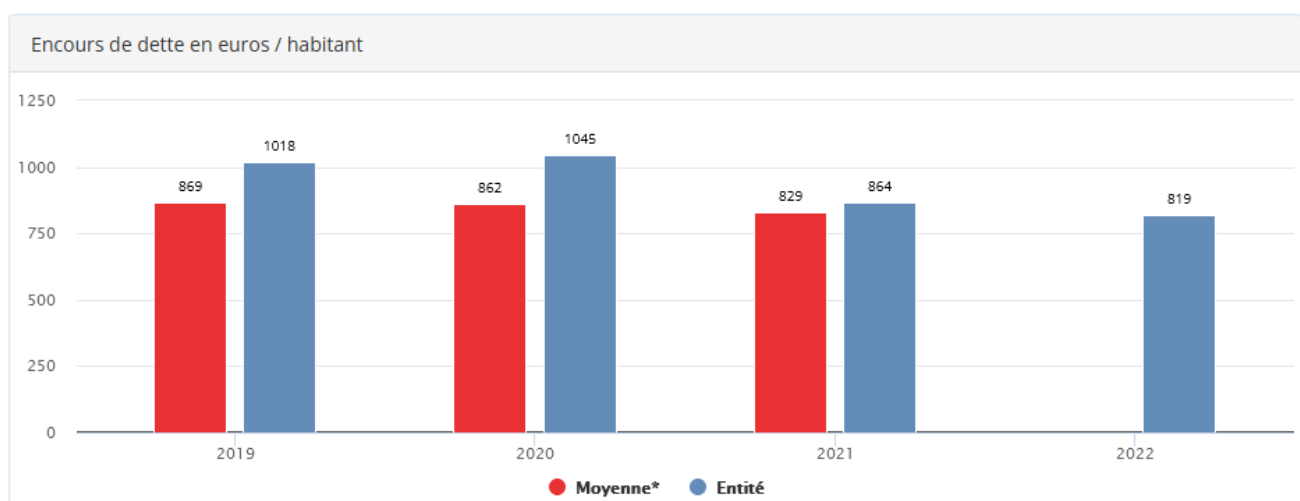
En 2022 le besoin de financement a été assuré avec le recours à un emprunt pour 1,4M€ (taux fixe sur 15 ans de 2,78%).

Au vu de l'évolution de notre encours, la ville s'est désendettée.

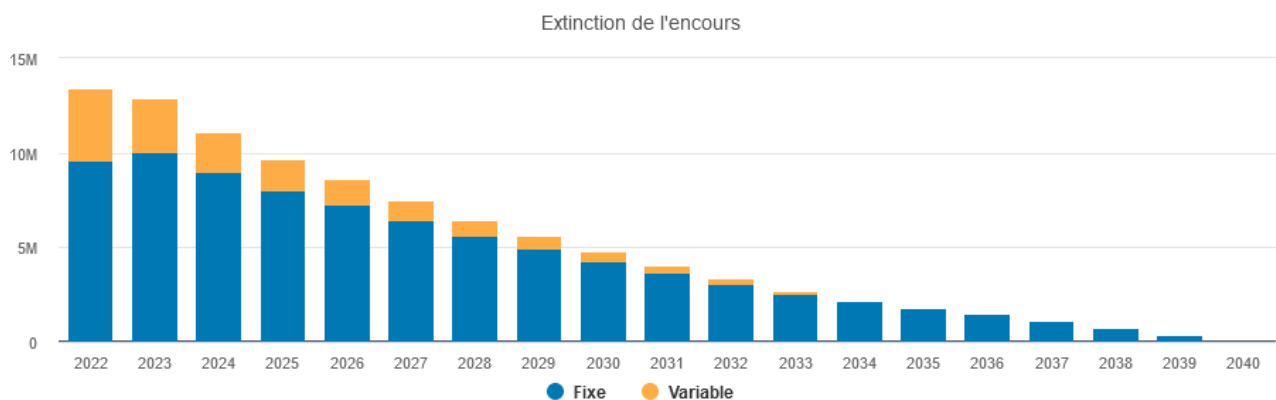


L'encours de dette par habitant s'établit à son niveau le plus bas depuis 2014.

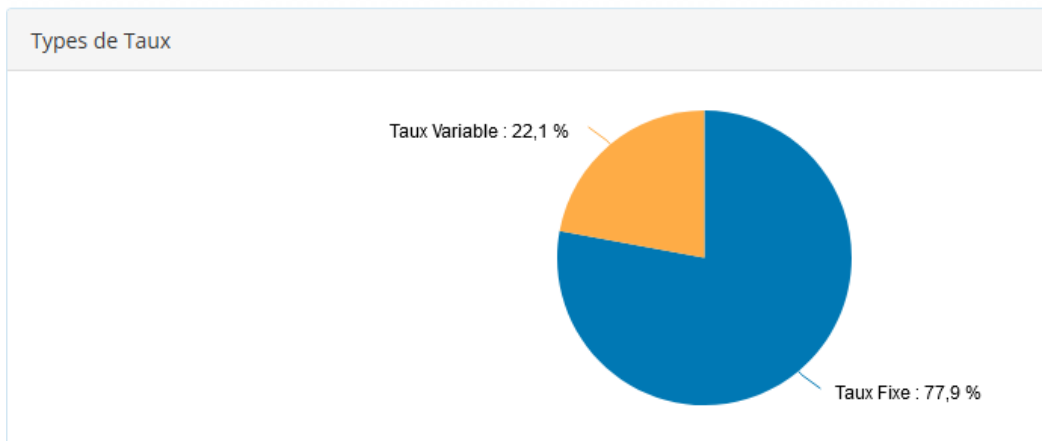
Année	Stock de dette au 31/12/2022 en K€	Capital remboursé en K€ durant l'exercice	Capital emprunté K€	Encours de dette en € par habitant
2014	15 329	1 834	0	928
2015	14 597	1 932	1 200	885
2016	13 464	1 873	740	828
2017	14 482	1 784	2 802	905
2018	14 484	1 998	2 000	938
2019	15 565	1 919	3 000	1 020
2020	15 541	2 025	2 000	1 045
2021	13 417	2 125	0	864
2022	12 867	1 950	1 400	819



L'extinction de la dette a un profil plutôt favorable en termes de capacités d'emprunts dans l'avenir :



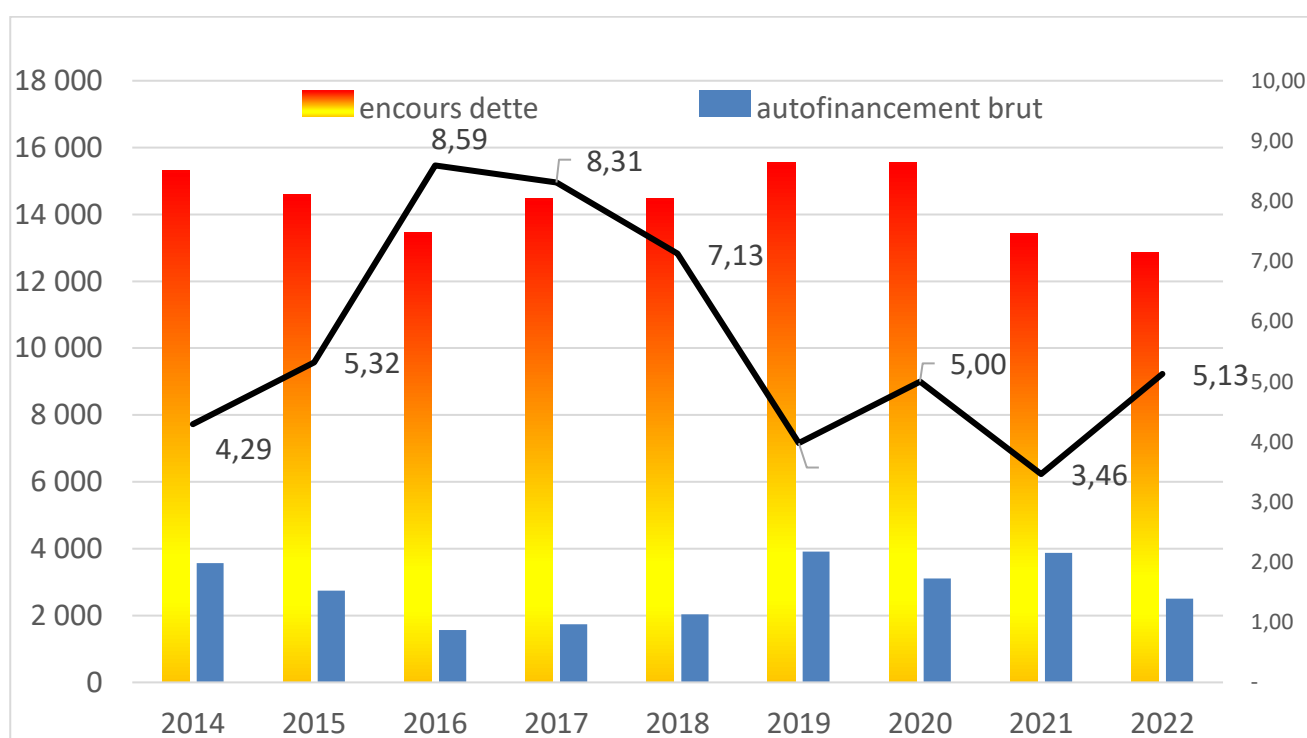
Le coût des emprunts représente un taux moyen de 1,21 %. Ils se répartissent comme suit en termes de risques :



Au regard de la charte de bonne conduite en matière d'emprunt des collectivités territoriales dite « Charte Gissler » (qui mesure les risques liés à la structure de la dette), la totalité de l'encours de dette de Senlis est en A1 (risque très faible).

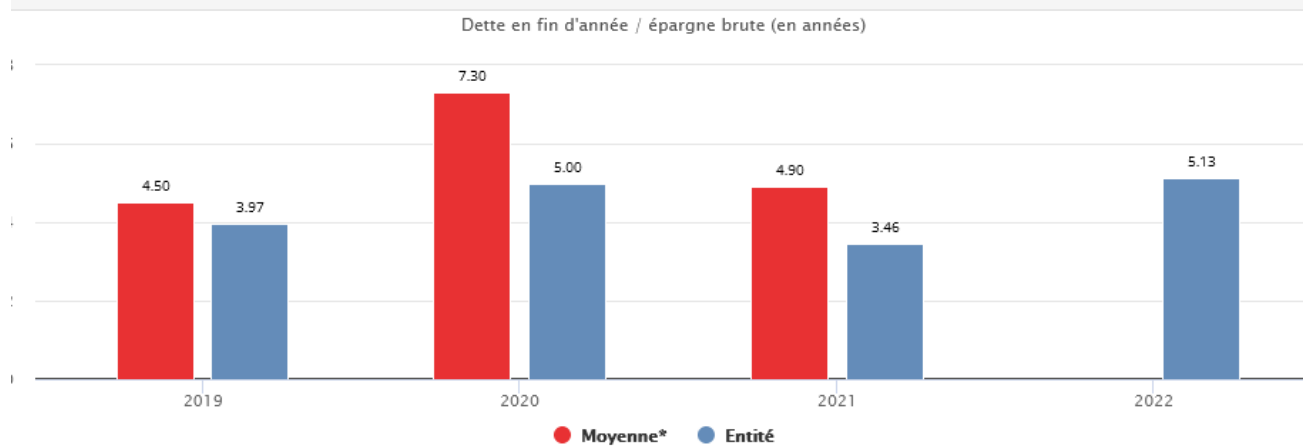
Les charges d'intérêts au vu du contexte national et international ont fortement évolué en lien avec l'inflation.

La ville dispose en 2023 **d'un ratio de désendettement de 5,13 années, dégradé du fait de la forte baisse de la CAF brute**. Ce ratio, permettant d'apprécier la capacité de la ville à se désendetter, correspond à un niveau sain, le seuil d'alerte des services de l'Etat se situant à 12 années.



A titre de comparaison la ville a un niveau de maîtrise de sa capacité de désendettement, dont le ratio est exprimé en année de remboursement, comparable aux collectivités de sa strate.

Ratio de désendettement



2.5.3. PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

Sur la période 2022-2026, les dépenses d'investissement s'élèvent à 37M€ tandis que les recettes (subventions) s'élèvent à 9,8M€. Le taux de subvention des projets s'établit à 31% du montant HT. Il prend en compte les restes à financer de l'opération de réhabilitation des orgues, les financements obtenus pour l'extension de la cantine Beauval, le parking Ordener, les participations au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP) sur les dépenses d'équipement de l'EcoQuartier, les efforts réalisés par la commune pour mettre en avant ses projets structurants dans ses relations partenariales avec le Département, l'Etat, la Région et l'Europe, ainsi que la recherche de partenaires privés.

Le coût net prévisionnel de ce PPI s'élève ainsi à 27,5M€. Les pistes pour le financement de ce programme à ce jour sont les suivantes:

- Poursuivre le travail approfondi d'investissement sur le patrimoine de la ville et continuer les cessions potentielles de biens, telles que celles des immeubles libérés suite aux déménagements du service voirie, des prévisions en 2023 de l'école St Péravi et de la Corne de Cerf. En 2023, suite à la cession réalisée Fontaine des Malades, il sera inscrit la cession de Samoëns dont l'acte notarié a été signé en fin d'année et un retour pour la cession sur Beauval (recalcul sur le coût de démolition conformément à l'acte notarié) soit un total de 2 138k€.
- Recourir à l'emprunt de façon maîtrisée en contenant le ratio de capacité de désendettement à un maximum de 8 ans. Pour répondre aux besoins d'investissements sur 2023 et compléter les financements disponibles, le recours à l'emprunt est estimé à un maximum de 1,4 M€.

Prévisions d'évolution de la dette en 2023 :

Année	Stock de dette au 31/12/2023	Capital emprunté K€	Encours de dette prévisionnel 31/12/2023	Encours de dette en € par habitant
2023	11 070	1 400	12 470	793

Capital remboursé en K€ durant l'exercice (pour info) = 1 800 k€

La stratégie proposée est de fixer l'appel à l'emprunt sur du long terme de 20 à 25 ans, en fonction des conditions de taux et des subventions à percevoir qui dépendent des travaux en paiement.

Il est bien évident que la trajectoire fixée sera de nouveau questionnée, chaque année, au vu du contexte très incertain auquel les collectivités sont soumises en termes d'environnement économique national et international.

PROGRAMMES STRUCTURANTS (Montants TTC)		DEPENSES	2022 (réalisé)	2023	2024	2025	2026	SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS	Taux sub sur HT
GRANDES ORGUES (prise en compte fin du programme 2022 2023 Crédits de Paiement)		215 042,20 €	161 042,17 €	54 000 €				414 271,48 €	
Modifications actées par délibération du conseil 13/12/2022									
GROUPE SCOLAIRE BEAUVAL		1 252 118,16€	680 118,16 €	572 000,00 €				588 000,00 €	56 %
Modifications actées par délibération du conseil 13/12/2022									
QUARTIER ORDENER		2 273 000,00 €	1 610 153,81 €	662 846,19 €				1 134 000,00 €	60%
	<i>phase 0 mise en séparatif des réseaux + travaux aménagement espaces publics</i>		490 486,26 €	363 068,40 €					
	<i>phase 1 parking</i>		1 119 307,55 €	299 777,79 €					
montant AP-CP - pour 4 500 000 € revu									
RUE DES JARDINIERS		560 919,80 €	104 931,56 €	455 988,24 €				132 000,00 €	28%
Modifications actées par délibération du conseil 13/12/2022									
POCHES DE STATIONNEMENT		1 380 000,00 €	12 508,23 €	828 000,00 €	539 941,77 €			656 000,00 €	57%
montant AP-CP - pour 1 380 000€									
PEM		4 019 530,30 €	47 621,21 €	1 050 000,00 €	1 317 000,00 €	1 604 909,59 €		1 340 000,00 €	40%
2020montant AP-CP pour 3 205 400 € revu à un total de 4 047 000 €									
PROJET VOYAGE AU TEMPS DES 1ERS ROIS DE France		850 000,00 €		300 000,00 €	260 000,00 €	200 000,00 €	90 000,00 €	355 000,00 €	50%
programme structurant géré hors AP-CP									
OPERATION CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ORDENER		6 729 544,89 €	24 066,00 €	500 000,00 €	1 940 000,00 €	3 575 478,89 €	690 000 €	1 760 000,00 €	31%
2021montant AP-CP pour 6 760 000 €									
ECO QUARTIER		4 642 000,00 €	111 578,77	2 080 000,00 €	2 147 000,00 €	303 421,23 €		3 230 000 €	89%
2022montant AP-CP pour 4 642 000 €									
Patrimoine aménagement espaces publics Equipements	Nouveaux équipements	16 672 210,58 €	3 095 807,49€	3 000 000 €	3 200 000,00 €	3 100 000,00 €	2 800 000,00 €		
	Restes à réaliser		1 476 403,09 €						
TOTAL PROJETS		38 594 816,40€	7 324 230,49 €	9 502 834,43 €	9 403 941,77 €	8 763 809,71 €	3 580 000 €	9 609 271,00 €	30%

3. LES PRINCIPAUX AXES DE POLITIQUES PUBLIQUES

3.1. DES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS AMBITIEUX

Malgré un contexte complexe, les objectifs de la municipalité consistent à mener à bien les grands projets structurants portés depuis le début du mandat. Les objectifs sont clairs : maintenir un service public de qualité et continuer une politique d'investissements dynamique garante de l'avenir, afin d'assurer une bonne qualité de vie pour les habitants et de développer l'attractivité de Senlis sur les plans économiques, culturel et touristique.

Les principaux projets, qui sont inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), sont les suivants :

LE DEVELOPPEMENT DE L'ECOQUARTIER

Après la livraison des logements de la première tranche de l'EcoQuartier début 2021, la livraison du parking souterrain N-2 avait été différée pour cause de retard de travaux puis d'inondation ayant nécessité le lancement d'une expertise judiciaire, demandé au groupement OPAC de l'Oise /Aubarne Immobilier pour statuer sur les risques que ces désordres pouvaient générer. Après la désignation de l'expert par le tribunal judiciaire, l'expertise a été réalisée au printemps et s'est finalisée le 22 juillet 2022, concluant que le sous-sol est utilisable et que les désordres observés ne génèrent aucune impropriété à destination ni atteinte à la solidité et qu'ils ne présentent pas de caractère substantiel.

A réception de ce rapport, quelques travaux d'amélioration ont été réalisés par les promoteurs, et les dernières réserves ont pu être levées, permettant ainsi la bonne réception du parking le 22 septembre 2022. La dation en paiement (modalité de paiement du terrain par le groupement OPAC de l'Oise / Aubarne à la Ville par remise du parking souterrain) a pu être régularisée le 20 octobre, permettant à la Ville de devenir propriétaire du parking souterrain.

C'est ainsi que les conventions d'occupation temporaire avec les résidents de l'avenue Daniel Boulanger ont pu être régularisées. Il s'agissait de 35 droits à occuper une place dans le parking souterrain pour une durée de 15 ans, vendus à certains résidents de l'opération (29 places pour les acquéreurs et 6 places pour des locataires OPAC de l'Oise). Les badges d'accès ont été distribués en fin d'année permettant ainsi aux résidents de jouir de leur stationnement.

En parallèle, l'ensemble des équipements (baies informatiques, système de vidéoprotection, signalétique...) nécessaires au fonctionnement du parking ont été installés par INDIGO, en charge de la gestion du parking. Le parking public n'attend plus que les autorisations des services des finances publiques pour pouvoir ouvrir et proposer les places de stationnement dédiées au rechargement des véhicules électriques.

L'avenue Daniel Boulanger et ses espaces publics connexes ont été rétrocédés à la Ville de Senlis le 3 juin 2022, selon l'état descriptif de division en volume de novembre 2019.

En ce qui concerne la phase 2 de l'ÉcoQuartier, au nord de la voie verte, les études en vue de réaliser la ZAC de l'ÉcoQuartier de la gare se poursuivent.

Pour mémoire, créée en février 2014, d'une superficie de 12 ha, cette Zone d'Aménagement Concertée est conduite en régie par la commune avec un AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage), la société TERRIDÉV. Les études de programmation du programme des équipements publics, constitués de voiries, de réseaux et d'une place publique, ont été réalisées au second semestre 2021 par les bureaux d'études ARCHETUDE et SOGETI, et présentées aux élus en commission d'aménagement. Le montant total de ce programme d'équipements publics à réaliser en quatre phases entre 2023 et 2030, le long de la chaussée Brunehaut et de l'avenue Clémenceau, par la Ville s'élève à 6 423 000 € TTC.

Le permis d'aménager des espaces publics de la ZAC a été déposé le 2 août 2022 et prévoit :

- la requalification, prolongation et élargissement de la Chaussée Brunehaut, depuis le centre des impôts jusque la voie verte,
- la requalification et l'élargissement de l'avenue Georges Clémenceau,
- la création d'un parvis face aux silos,
- La création d'espaces verts nécessaires à la gestion alternative des eaux pluviales.

Le permis d'aménager, en cours de délivrance, a permis d'affiner la conception des espaces publics, notamment le choix de matériaux, et de consolider l'enveloppe de travaux retenue en 2021. Les appels d'offre pour le lancement

des travaux des phase 1 et 2 seront lancés au printemps pour une attribution des marchés avant l'été 2023. Les travaux de la phase 1 (réseaux, prolongation de la chaussée Brunehaut, espaces de gestion des eaux pluviales et aménagement du parvis de la gare) pourront être lancés au second semestre 2023.

Pour permettre le financement des travaux de requalification des espaces publics en ZAC, le régime financier des participations a été substitué pour le projet Demathieu Bard / Brownfields par la mise en place d'un projet urbain partenarial (PUP) : le PUP exonère l'opération du paiement de la taxe d'aménagement, et sécurise des participations des constructeurs supérieures à ladite taxe d'aménagement.

Suite à la délibération du conseil municipal du 27 janvier dernier, la convention de PUP a pu être signée, et le permis de construire modificatif a été accordé le 20 décembre 2022. Le groupement Brownfields et Demathieu Bard s'engage à verser à la Ville de Senlis une participation de 80 € par m² de surface de plancher déclarée aux permis de construire qu'ils obtiendront sur le périmètre du PUP. A ce jour, cela correspond à une participation totale de 2 820 800 € pour leurs réalisations sur le site Valfrance, dont 745 040 € pour le premier permis de construire.

La déclaration d'ouverture de chantier, déclenchant la première échéance de versement du PUP, a été déposée le 13 janvier 2023.

Ce même principe de PUP a été mis en place, suite à une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022, avec la société Promogim qui développe un projet sur les parcelles AY 168 et 188, adressées au 63-65 avenue Georges Clémenceau. Le projet prévoit la réalisation de 57 logements, pour 3 562 m² de surface de plancher, répartis entre 12 logements sociaux et 45 logements en accession à la propriété. La société Promogim (substituée par la SCI Ile de France) s'engage à verser à la Ville de Senlis une participation de 80 € par m² de surfaces de plancher déclarées au permis de construire obtenu le 3 août 2022. A ce jour, cela correspond à une participation totale de 284 960 €.

Concernant plus spécifiquement les perspectives de la ZAC : à ce jour, la procédure de ZAC reste la seule en capacité de constituer à la fois un projet urbain global sur du foncier n'appartenant pas à la commune et de le financer sur le plan des équipements publics, aussi les études en vue de l'approbation du dossier de réalisation (prévu par le code de l'urbanisme) se poursuivent-elles.

L'actualisation de l'étude d'impact a été lancée en 2022 et sera finalisée au 1^{er} semestre 2023.

Par ailleurs, suite à la concertation permanente avec les entrepreneurs du secteur, le périmètre de la ZAC est en cours d'évolution et sera acté dans le cadre du dossier de réalisation de ZAC. Le conseil municipal du 14 février 2022 a lancé la modification du dossier de création, notamment en actant une réduction du périmètre de la ZAC, passant de 12 ha à 10,5 ha. Les parcelles, propriétés de l'entreprise de déménagement Percot, du cabinet comptable Arensberg et de la menuiserie Sicard seront en dehors de la ZAC et reclassées au PLU dans la ZAE.

Dans le périmètre de la ZAC, deux terrains peuvent encore évoluer :

- La parcelle, propriété du Département, qui accueille aujourd'hui du stockage de matériel pour l'Unité Territoriale Départementale. Des échanges avec le Département ont eu lieu pour trouver la meilleure programmation envisageable sur ce terrain.
- La parcelle, propriété du groupe Raboni. Ce terrain, bien qu'idéalement situé en entrée de ZAC et à proximité de la gare routière, ne pourra évoluer qu'en collaboration avec l'entreprise Raboni, qui recherche actuellement une nouvelle localisation sur le territoire.

Outre la création de quartier tel que l'EcoQuartier, la ville compte aussi un programme phare de réhabilitation, qui est celui du quartier Ordener.

LA POURSUITE DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER ORDENER

Le schéma directeur d'aménagement global et de diagnostic des réseaux a permis d'aboutir à un projet d'aménagement urbain à réaliser en 6 phases.

Une première étape a consisté à déployer et renforcer le réseau électrique d'Enedis, nécessaire pour individualiser les bâtiments, les doter de compteurs, et ainsi sortir du régime unifié du quartier militaire. La phase 0, déclenchée fin 2020 afin de rendre les différents bâtiments du site autonomes sur le plan énergétique, dont ceux de la CCSSO et de l'Armée, ont été achevés sur les réseaux haute tension et basse tension avec la création de branchements individualisés par bâtiment. Le basculement sur le nouveau réseau est opérationnel et permettra ainsi aux différents usagers du quartier Ordener d'être autonomes sur la part électricité. La dépense pour cette mise en conformité s'élève à 511 000 € TTC.

Ce site est, pour mémoire, appelé à devenir à l'issue de sa reconversion une zone mixte accueillant des activités économiques (plus de 300 emplois créés à ce jour), mais aussi des logements, des services, des équipements publics et évènementiels.

Ces axes de développement du site Ordener sont inscrits dans le Programme Local de Redynamisation (PLR), ainsi que dans le Contrat de Restructuration des Sites de Défense (CRSD), respectivement conclus entre la Commune de Senlis et l'Etat français en juillet 2012 et juillet 2016 qui catalysent certaines aides de l'Etat et d'autres partenaires financiers autour des projets portés sur ce terrain. Le Comité de clôture du CRSD s'est tenu le 5 décembre 2022, venant constater la bonne réalisation des projets du Quartier Ordener bénéficiant de ce dispositif.

Il s'agit aujourd'hui de réaliser l'aménagement des espaces libres pour encadrer et accompagner l'installation des différentes activités et fonctions du site à l'échelle des 10 ha, et pour en améliorer l'attractivité. Ces aménagements devront permettre de créer des espaces libres harmonisés. Pour aller en ce sens, les voies existantes et les espaces libres ont été classés dans le domaine public communal en 2021 (délibération le 8 juillet 2021) et les nouvelles adresses ont été créées en septembre 2022.

La première phase de travaux mettant en œuvre le schéma global d'aménagement du quartier a permis la réalisation d'un parking mutualisé (dit parking Saint Lazare) de 172 places accessibles à l'angle de la rue des Fours à Chaux et de la rue Saint Lazare. Correspondant à la phase 1 du schéma d'aménagement, les travaux se sont déroulés de mars à décembre 2022, avec une première réception des travaux en décembre 2022. Les réserves restantes sont en voie d'être levées pour une ouverture de l'équipement en février 2023.

L'année 2023 verra le déploiement du système de bornes rétractables permettant la régulation des flux sur le Quartier Ordener, dont le cœur est destiné à rester piéton (à l'exception des usages techniques) et l'installation des plaques de rue.

Sur le schéma global d'aménagement, qui comprend également un volet développement économique, la Ville a sollicité la participation de la CCSSO qui a pu délibérer en faveur de cette participation.

Le chantier de la SA HLM pour réhabiliter le bâtiment 4 en 17 logements à destination des jeunes actifs, sera livré au printemps, tandis que les 109 logements réalisés par Idéal en VEFA pour Clésence, ont été livrés au printemps 2022. Les familles ont pu emménager dans leur logement en mai 2022. L'Association Départementale de l'Oise pour l'Hébergement des Jeunes qui bénéficie de 45 logements (parmi les 109) a pu voir l'installation de ses résidents dans le courant de l'été.

La Ville est accompagnée par Action Logement pour cette opération, comme pour d'autres : dans le cadre du partenariat d'Action Cœur de Ville, Action Logement a ainsi accordé un financement pour les opérations de logements Beauval (Clésence), le bâtiment 4 d'Ordener (SA HLM de l'Oise), les bâtiments 18 et 27 d'Ordener (Clésence), représentant la somme de 9,8 M€ pour 174 logements. L'engagement de Senlis dans le dispositif d'Action Cœur de Ville depuis 2018 s'avère très positif à plusieurs égards.

LE DISPOSITIF « ACTION COEUR DE VILLE »

La première période (2019/2020) a consisté en une phase d'initialisation et a permis la réalisation d'une prospective menée en collaboration avec l'Agence d'Urbanisme Oise les Vallées, relative entre autres à la vacance des logements dans le centre-ville, l'état du bâti ancien, le fonctionnement des espaces publics...

Le comité de projet qui s'est tenu en mars 2021 a engagé le lancement de la phase de déploiement d'ACV, qui consiste à développer en phase projet les études avec disponibilité des financements jusqu'à fin 2022. Elle a été officialisée par un avenant (n° 2) qui acte la poursuite opérationnelle des actions déjà engagées.

Après une période de vacance du poste de coordinateur du programme au cours de l'année 2022 pendant plusieurs mois, un agent a été recruté au mois d'octobre. Il est notamment en charge du suivi des actions identifiées dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, en collaboration avec les services concernés.

Le périmètre prioritaire de l'Opération de revitalisation de territoire (ORT) a été étendu au Parc des sports afin de permettre d'inclure le projet de piscine intercommunale. La CCSSO proposera une fiche action à ce sujet.

L'accent a été mis avec *Oise les Vallées* sur l'habitat. Après la signature d'une convention entre la Ville et la CCSSO de délégation de l'étude à la commune, une étude pré-opérationnelle à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a démarré et devra fournir les éléments de décision pour lancer une action sur l'habitat ancien dans le Site Patrimonial Remarquable (secteur sauvegardé) de Senlis. D'un montant de 47 685 €, cette étude devrait être subventionnée à 50% par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

A ce jour, l'ensemble de prestations d'ingénierie cofinancées par la Banque des Territoires représente 89 554 € en plus des études financées à 100 %. Ce partenariat se poursuit avec la réalisation d'un audit énergétique sur le patrimoine communal. L'aide se traduit par une prise en charge financière à 100 % par la Banque des Territoires sur 16 bâtiments scolaires et sportifs. Un second volet est subventionné à hauteur de 50% sur un nombre équivalent de bâtiments communaux.

Par ailleurs, le Premier Ministre a annoncé en fin d'année la poursuite du dispositif Action Cœur de Ville, jusqu'en 2026. Cette prolongation du dispositif nécessitera probablement la signature d'une nouvelle convention, qui sera présentée aux élus. En parallèle du renouvellement du dispositif, une évaluation du programme a été engagée avec l'appui de l'agence d'urbanisme d'Oise Les Vallées. Cette évaluation sera restituée lors d'un comité de pilotage au début du mois de mars 2023.

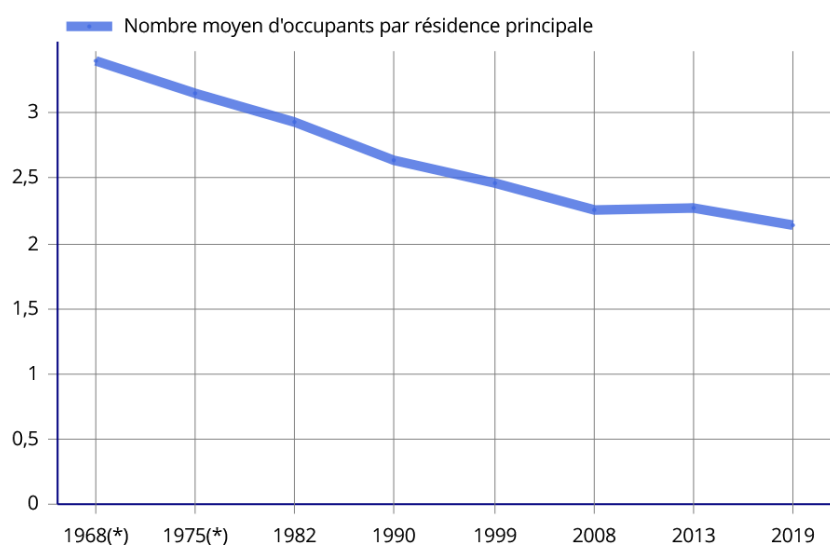
UNE VILLE DYNAMIQUE ET ATTRACTIVE

Les recensements successifs de l'INSEE montraient une démographie en perte de vitesse depuis 2008. Cette perte de population s'est vue amplifiée avec le départ des militaires entre 2008 et 2013.

Millésimes INSEE	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Pop. municipale	11 169	13 639	14 514	14 439	16 327	16 285	15 583
Millésimes INSEE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Pop. municipale	15292	14777	14590	14277	14891	14760	15128

Toutefois, les statistiques démographiques depuis 2018 montrent une inflexion nouvelle de la courbe de population qui dépasse, au 1^{er} janvier 2023 (millésime INSEE 2020), le seuil des 15 000 habitants (15 700 en population totale) et qui témoigne de l'attractivité de la Ville en lien direct avec la création d'emplois sur le territoire (Amazon, Quartier Ordener...), avec l'attractivité des services et équipements publics (équipements sportifs, culturels, petite enfance...) à disposition des habitants et avec la capacité de la Ville à proposer une offre de logements qualitative et diversifiée. Rappelons que la démographie senlisienne s'inscrit dans un mouvement de baisse du nombre de personnes par foyer, qui nécessite à population constante de construire plus de logements.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



(extrait du dossier complet INSEE / commune de Senlis, site internet INSEE)

Outre les opérations de logements présentes dans la ZAC de l'EcoQuartier et le Quartier Ordener, 2022 a permis la livraison de l'opération Villa Sylva réalisée par le groupe Pichet route de Creil, de 109 logements répartis entre logement multigénérationnels, logements locatifs intermédiaires, logements sociaux et logements à prix maîtrisés. 2023 verra le démarrage de l'opération de 92 logements par Vinci route de Creil, sur l'ancien garage Peugeot en entrée de ville.

Des fonciers disponibles appartenant à la Ville sont en cours de renouvellement et verront le dépôt d'un permis de construire en 2023 : il s'agit du terrain de l'ancienne piscine d'été rue Saint Etienne (potentiel d'environ 30 logements) ainsi que le terrain de l'ancienne ferme Audubert rue du vieux chemin de Pont à Villevert (potentiel d'environ 30 logements).

Ces opérations de développement sur Senlis se réalisent toutes dans le cadre du renouvellement urbain de la commune, sans extension urbaine sur les terres agricoles. L'objectif de « Zéro Artificialisation Nette », porté par l'Etat à travers les documents d'urbanisme est appliqué à Senlis depuis l'approbation du PLU en 2013.

C'est ce document d'urbanisme qui, depuis sa première approbation en 2013, a permis de relancer à la fois la dynamique de construction tout en préservant les abords de la commune et son paysage urbain remarquable.

LA REVISION DU PLU EN COURS

La révision du PLU a été prescrite par délibération du 30 juin 2016, mais les premières études de diagnostics ont démarré au début de l'année 2020 après le choix du bureau d'études, et ont fait l'objet d'une première présentation aux élus et personnes publiques associées en juin 2021. Rappelons que cette révision a été prescrite d'une part pour « grenelliser » le document d'urbanisme, c'est-à-dire pour le soumettre à une évaluation environnementale et intégrer des thématiques non développées précédemment telles que les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ; les capacités de stationnement et de mutualisation ; les orientations générales en matière d'équipements commerciaux, de communications numériques et de loisirs ou encore les performances énergétiques et environnementales des quartiers.

Cette révision doit d'autre part permettre d'actualiser le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), mettre à jour les annexes, servitudes et emplacements réservés, planches cadastrales et réécrire les règlements suite à la réforme du Code de l'Urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016.

Au cours de l'année 2022, le bureau d'études ATOPIA en charge de la révision a travaillé sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Trois grandes orientations, débattues lors du Conseil Municipal du 24 juin 2022, proposent la vision stratégique du développement de la Ville pour les dix prochaines années, déclinées en axes d'intervention :

- Orientation 1 - Senlis, Ville à haute valeur patrimoniale
- Orientation 2 – Senlis, Ville accueillante
- Orientation 3 – Senlis, Ville de l'emploi et de l'économie

Le PADD a été présenté aux personnes publiques associées en novembre 2022 et en réunion publique le 31 janvier 2023. Des panneaux de concertation seront également installés dans le hall de la mairie sur les thématiques étudiées dans le PLU à ce jour.

C'est à partir de cette étape que les documents règlementaires du PLU (carte de zonage et règlement) seront mis en place. Ces derniers sont constitués de manière à rendre opérationnels les grands axes stratégiques du PADD pour la réalisation des grands projets de renouvellement urbain de la ville mais aussi les projets de construction plus individuels, qu'ils concernent le logement, les transports, les équipements, l'activité économique ou encore les actions en faveur de l'environnement et de la préservation du patrimoine.

Le calendrier du PLU prévoit un arrêt du projet au printemps 2023 et une approbation du document d'urbanisme à la fin de l'année après enquête publique. Il s'inscrira dans la continuité du précédent PLU et permettra de soutenir la dynamique communale.

Figure également dans les priorités du mandat la réalisation du pôle d'échange multimodal.

LA REALISATION DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL

Quatre objectifs ont conduit à lancer une réflexion pour l'aménagement de ce parvis de la gare en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) :

- Situé à proximité immédiate de l'ÉcoQuartier, il permettra à la fois de répondre aux enjeux de développement des mobilités responsables, de valoriser un secteur de la ville aujourd'hui peu qualitatif et de créer une continuité entre le centre-ville historique et le quartier en devenir.
- La volonté de renforcer la mise en réseau des centralités urbaines du territoire (pilier Creil-Senlis identifié au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDT)).
- La nécessité de sécuriser l'équipement. Usagers des transports en commun, voitures et cars se partagent aujourd'hui un espace public dont les aménagements ne sont adaptés ni à la fonction ni au nombre de lignes accueillies.
- Le besoin de développer l'utilisation des transports en commun et de faciliter la multimodalité à l'articulation entre l'ÉcoQuartier et le centre-ville en améliorant les services rendus aux voyageurs : conditions d'attente des voyageurs, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, information...

Le budget prévisionnel pour la réalisation de ce Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) est estimé à 4 000 000 € TTC comprenant la réhabilitation des annexes de la gare. Les montants de l'opération sont toutefois susceptibles d'évoluer en fonction de l'étude de maîtrise d'œuvre qui devra être validée par les différents partenaires. Un nouveau plan de cofinancement a dû être établi en raison des incertitudes relatives aux subventions demandées, particulièrement la remise en cause de la participation du SMTCO (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Oise). Suite à la saisine des parlementaires et du ministre des Transports, ce point est en voie de règlement.

L'opération devrait être subventionnée par les Fonds européens, la Région Hauts de France et le Conseil Départemental de l'Oise.

Toujours dans la perspective de mener à bien une politique efficace et innovante en matière de circulation et de stationnement, la municipalité a engagé simultanément une réflexion approfondie sur les poches de stationnement.

LA CREATION DE POCHE DE STATIONNEMENT

Des travaux sont programmés Cours Thoré Montmorency. L'objectif à atteindre est à la fois une augmentation de la capacité du stationnement et une requalification paysagère permettant une mise en valeur dans le respect de la dimension patrimoniale de Senlis. La mission s'inscrit dans la continuité des différentes études déjà menées par la ville tant en matière de stationnement qu'en matière de paysage et de patrimoine arboricole.

Le démarrage des travaux aura lieu après la Saint Rieul pour une livraison envisagée pour la fin de l'année. Le parking de l'ancienne Gendarmerie sera refait au cours du 1^{er} trimestre.

La qualité de vie des Senlisiens est également assurée par la rénovation et la modernisation de la voirie de la ville, grâce à un plan pluriannuel, qui comporte notamment la réfection complète de la rue des Jardiniers. La mise en valeur du patrimoine senlisien figure en outre dans les actions prioritaires de la municipalité.

LE PROJET VOYAGE AU TEMPS DES PREMIERS ROIS DE FRANCE

Le projet a pour objectif de faire découvrir aux habitants et aux touristes les monuments historiques de la ville à travers un parcours historique et patrimonial cohérent.

Avant de pouvoir valoriser les sites, des études patrimoniales sont tout d'abord nécessaires pour faire un état des lieux et identifier les travaux de restauration nécessaires à la conservation des monuments ainsi que leur calendrier. Dans ce contexte, la ville établira en 2023 un diagnostic sur le château royal et la cathédrale Notre-Dame, en lien avec les services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Hauts-de-France. Elle entamera également une étude de programmation scénographique afin de déployer les dispositifs de médiation sur les principaux sites du parcours, à commencer par le château royal.

En attendant la réalisation des études et des travaux de restauration, la ville entamera en 2023 les démarches pour mettre à disposition du public une application numérique permettant de voir virtuellement la représentation du château royal.

Au cœur de la politique culturelle, se trouve aussi le futur conservatoire de musique et de danse, qui sera partie intégrante du pôle culturel envisagé au sein du quartier Ordener.

LE FUTUR CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Aujourd'hui situé au 16 rue de Brichebay, le conservatoire occupe des locaux inadaptés au fonctionnement d'une activité d'école de musique et de danse.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des 500 élèves, la ville a lancé en 2022 un concours d'architecte pour la réhabilitation de l'ancien mess des officiers du Quartier Ordener en conservatoire de musique et de danse. L'agence YLE Architectes a été désignée lauréate lors du conseil municipal du 15 décembre 2022 au terme du concours lancé en avril 2022. Adapté à un enseignement artistique de qualité, le nouveau conservatoire sera construit avec une démarche biomimétique tout en maîtrisant les dépenses publiques.

A ce jour, l'enveloppe financière des travaux a été estimée par l'équipe de projet à 4 440 800,00 € HT (valeur janvier 2022). Les premiers échanges avec les architectes ont permis de mettre en exergue des pistes d'optimisation financière de l'équipement sur la base de diagnostic et de choix techniques à approfondir (mode de chauffage, type d'ouverture,

mode de fondation...). Une recherche de financement croisé auprès des institutions publiques et privées est en cours, les pistes de financement étant : le Conseil Départemental, la Direction de la Culture du Conseil Régional, le FEDER, l'Etat (Fonds vert et le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire), le mécénat, l'agence de l'eau.

Le premier trimestre 2023 sera le moment des diagnostics techniques complémentaires (toiture, étude de sol, énergie...), et un permis de construire sera déposé avant l'été. Les marchés de travaux seront montés au second semestre 2023 pour une réalisation des travaux (environ 18 mois) entre février 2024 et juin 2025. L'objectif visé est l'ouverture du nouvel équipement pour la rentrée de septembre 2025.

En 2023, la ville déposera sa candidature pour obtenir l'agrément de Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) attribué par le Ministère de la Culture.

LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2023

La municipalité doit s'interroger sur la transformation des politiques culturelles pour répondre aux enjeux sociétaux tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Aussi, le festival de théâtre évoluera en 2023. Le temps fort du premier week-end d'avril est remplacé par une programmation théâtrale tout au long de l'année sous la bannière « Senlis fait son théâtre ». L'expérimentation se traduira par :

- Des représentations au moment de certaines manifestations nationales auxquelles la ville participe déjà (Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des musées, Journées nationales d'archéologie...) ou auxquelles elle pourrait participer (Rendez-vous aux jardins) ;
- Des partenariats avec les scènes nationales ou intermédiaires du territoire (exemple : la Faïencerie avec l'accueil de 2 spectacles le 26 et 27 mai 2023 au prieuré Saint-Maurice et aux Arènes de Senlis) ;
- Des résidences d'artistes avec des actions de médiation envers des publics ciblés comme le jeune public (compagnie *L'art m'attend*, collectif *Page 55* avec qui nous aborderons la thématique du sport en vue des JO 2024, compagnie *Les Voix élevées* pour la création d'un spectacle autour de Séraphine) ;
- Des visites théâtralisées dans le cadre des actions du PAH de Senlis à Ermenonville.

L'ensemble de ces projets sont des signes forts de confiance en l'avenir et les témoignages d'une ville en plein essor. La municipalité maîtrise en outre les investissements récurrents avec des principes d'action rigoureux et encadrés, afin d'accroître l'attractivité de Senlis au service de ses habitants.

3.2. DES INVESTISSEMENTS DIFFUS MAÎTRISÉS ET EQUILIBRÉS

La Ville consacrera 3 millions d'euros en 2023 aux investissements diffus, qui répondent à un double objectif : l'amélioration du cadre et de vie, ainsi que l'équité de traitement entre tous les quartiers de Senlis et entre toutes les délégations portées par l'exécutif municipal.

Les programmes pluriannuels de travaux ne tiennent pas seulement compte des calendriers afin d'organiser les opérations dans les meilleurs délais, mais aussi de leur localisation afin qu'aucun quartier de Senlis ne soit négligé.

La municipalité en veut pour preuve les actions thématiques suivantes qui sont au cœur de son engagement pour les Senlisiens :

- **Assurer le maillage du territoire senlisien par la vidéo-protection ainsi que la tranquillité des habitants**

Afin de couvrir l'ensemble de son territoire, la Ville poursuit le déploiement de la vidéo-protection. Après les grands axes et les entrées de ville, de nouvelles caméras de vidéo-protection seront installées à l'intérieur de Senlis à des fins de dissuasion, de captation de délits, mais aussi de prévention des incivilités, tel que le dépôt sauvage de sacs poubelles. En ce sens, la municipalité s'est dotée en 2022 d'une caméra mobile, située pour l'instant à proximité de l'école Séraphine Louis. Nous avons désormais 50 caméras, nous permettant d'accéder à 60 angles de vision.

De nouvelles acquisitions sont prévues en 2023 pour un montant de 100 000 euros, afin de couvrir le centre-ville (Place de la Halle, Rue de l'apport au Pain, rue Rougemaille...) et de renforcer la vidéo-protection sur les remparts.

- **En plus des opérations structurantes, la municipalité agit au quotidien afin de faciliter et d'améliorer le cadre de vie de tous les Senlisiens**

La Ville investira 1 million d'euros en 2023 pour le cadre de vie, dont une partie essentielle dévolue aux travaux de voirie, notamment pour les voies résidentielles et de transit prioritaires, à l'image de la réfection de la rue Yves Carlier.

Dans cette même perspective de juste répartition des travaux municipaux dans les divers secteurs senlisiens, sont prévus en 2023 l'aménagement du jardin du Roy et du jardin de l'Evêché, et plus globalement la continuation de notre stratégie de fleurissement avec la réfection des espaces verts et la replantation d'arbres dans le cadre du plan de gestion arboré.

Une forte attente des familles senlisiennes correspond à la rénovation des aires de jeux. Une politique en la matière est mise en place depuis 2020 avec un budget annuel de 100 000 €. La modernisation de ces espaces de loisirs et de convivialité revêt une double fonction : permettre aux enfants de s'amuser mais également à tous les habitants de se rencontrer dans un cadre agréable, au cœur de nos quartiers.

- **La municipalité mène également tout au long de l'année de nombreux travaux d'entretien et de rénovation de ses équipements scolaires et sportifs, autre attente forte des habitants.**

Les investissements envisagés en 2023 dans le secteur sportif sont estimés à près de 500 000 euros, parmi lesquels figurent des opérations d'envergure, tels que les travaux en matière d'éco-énergie dans les gymnases Carlier, Brichebay ou bien encore Hugues Capet avec des améliorations thermiques qui contribueront également au confort des usagers.

La transition énergétique sera aussi au cœur des rénovations programmées dans les établissements scolaires, notamment les travaux de toiture au sein de l'école Argilière qui débutent en mars et la fin des travaux d'extension de la maternelle Beauval (création d'un restaurant scolaire) lors de ce premier trimestre 2023.

4. LES BUDGETS ANNEXES

Pour rappel, les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ils sont soumis à la nomenclature M49 et sont votés et gérés en HT.

Le budget annexe Eau Potable retrace l'activité de production de transport et de distribution d'eau potable. Le budget annexe Assainissement retrace l'activité de collecte et de traitement des eaux usées. Leur statut de service public industriel et commercial suppose que l'activité soit identifiée dans le cadre d'un budget distinct destiné à individualiser le coût du service. Pour ces deux budgets l'exploitation est concédée à un fermier par délégation de service public (S.E.A.O VEOLIA).

En conséquence, les volumes budgétaires retracent les dépenses restant à charge de la commune (dette, l'amortissement des immobilisations et la réalisation d'investissements au-delà des obligations du fermier en matière de renouvellement du réseau mis à disposition en principal). Le financement est assuré essentiellement par la surtaxe perçue par le délégataire sur les usagers du service à la demande et au tarif fixé par la commune.

4.1. BUDGET ANNEXE EAU

L'exploitation du service eau potable est assurée par délégation de service public de type affermage, par contrat du 1er février 2012, avec la société VEOLIA pour une durée de 20 ans, avec une échéance au 31 janvier 2032.

L'exercice 2022 à titre prévisionnel dégage un excédent de global de 1 181 994,39 € en prenant en compte les restes à réaliser, confortant ainsi un autofinancement permettant le financement des investissements.

	Résultats exercice 2022	Résultats antérieurs	Résultats cumulés
INVESTISSEMENT	-135 920,78 €	236 856,40 €	100 935,62 €
FONCTIONNEMENT	251 679,75 €	1 025 885,97 €	1 277 565,72 €
GLOBAL	115 758,97 €	1 262 742,37 €	1 378 501,34 €

Le montant de la surtaxe communale était fixé depuis 2013 aux tarifs suivants :

TRANCHE (en m ³)	SURTAXE EAU
	Tarif euros
1 à 30	0,1013
31 et plus	0,6544

La renégociation de la DSP eau potable a été réalisée en 2022. La conclusion de l'avenant n°3, applicable au 1^{er} janvier 2023 a donné lieu à une modification des tarifs de la part délégataire par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022 :

PART PROPORTIONNELLE = Prix en € hors taxes par mètre cube					
Tranche de consommation	Tarifs de base du contrat	Tarifs de base avenant n° 1	Tarifs avenant n° 2	Incidence de l'avenant n°3	Nouveaux tarifs de base « Ro » avenant n° 3
De 0 à 30 m ³	0,1000 € HT/m ³	0,2140 € HT/m ³	0,2140 € HT/m ³	0,1675 € HT/m ³	0,3815 € HT/m³
De 31 à 120 m ³	0,1850 € HT/m ³	0,2990 € HT/m ³	0,3150 € HT/m ³	0,1675 € HT/m	0,4825 € HT/m³
> 120 m ³	0,2241 € HT/m ³	0,3381 € HT/m ³	0,3541 € HT/m ³	0,1675 € HT/m	0,5216 € HT/m³

Cet avenant finalise également la mise en œuvre de travaux (117 K€):

- de sécurisation du réservoir de Tombray et du Forage d'Aumont ;

- de mise en place de 4 débitmètres pour permettre la sectorisation de l'ensemble du réseau d'eau potable de la Ville ;
- de traitement de l'eau, pour permettre le traitement des pesticides sur l'ensemble des ressources de la Ville :
 - la mise en place d'une unité de traitement pour le forage d'Aumont ;
 - et le raccordement de Bonsecours 2 à l'unité de traitement de Bonsecours 1.

Les orientations pour 2023 conduisent à un prévisionnel de l'ordre de 1M € HT et concernent les principales opérations suivantes :

- les études préalables nécessaires pour rechercher une nouvelle ressource d'eau et envisager la création d'un nouveau forage ;
- au titre de travaux éventuels d'extension ou renouvellement de réseaux, la continuité du programme de changement des branchements plombs ;
- des travaux sur les rues adjacentes à la rue du Chatel : impasse du Courtillet et rue de la Tonnellerie ;
- des travaux de maillage de la conduite d'eau au niveau du Rond point entre la rue de Beauvais et l'avenue de Creil (Obélisque)
- des travaux connexes aux grands projets de la ville : EcoQuartier

Les principales opérations réalisées en 2022 sont :

- l'étude de maîtrise d'œuvre pour la recherche de la pollution de la nappe avec l'installation de cinq piézomètres à proximité du captage Bonsecours 1 pour environ 195€ :

Afin d'assurer le suivi de la qualité des nappes afférentes au captage Bonsecours 1 de Senlis et comprendre la pollution liée aux trichloréthylène et tétrachloréthylène, la Ville a entamé une étude de maîtrise d'œuvre depuis octobre 2021. Cette étude a été suivie par des travaux d'installation des 5 piézomètres définis dans l'étude, réalisés en juillet 2022. Suite à la mise en place de ces piézomètres, des analyses de la qualité d'eau ont été mises en place depuis septembre 2022. La campagne d'analyse s'étale sur 1 an. Le rendu de l'étude est prévu pour octobre 2023.

Cette étude comportera une localisation de la pollution, son ampleur ainsi qu'un plan d'action.

- le diagnostic complet du captage Bonsecours 1 a été finalisé concluant à une plus faible productivité.

A cet effet, la recherche d'une nouvelle ressource sera prochainement lancée.

- travaux connexes à la Ville sur le parking Ordener et sur la rue des Jardiniers ;
- renouvellement des réseaux d'eau potable rue du Pont Saint Urbain – Pont de la Nonette à Villemétrie et rue du Moulin St Rieul ;
- remplacement des Branchements en plomb (10 branchements).

Le total mandaté représente 212 573,45 €HT et le reste à réaliser 473 189,22 €HT.

4.2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'exploitation du service assainissement est assurée par délégation du service public de type affermage par contrat du 1er février 2012 avec la société VEOLIA pour 12 ans avec une échéance au 31 janvier 2024.

L'exercice 2022 a dégagé un excédent global de 1 136 870,04 € estimé en intégrant les restes à réaliser, au vu des résultats prévisionnels suivants :

	Résultats exercice 2022	Résultats antérieurs	Résultats cumulés
INVESTISSEMENT	-101 556,23 €	526 963,80 €	425 407,57 €
FONCTIONNEMENT	293 398,09 €	445 542,57 €	738 940,66 €
GLOBAL	191 841,86 €	972 506,37 €	1 164 348,23 €

La délégation du service public d'assainissement arrivant à échéance, le lancement de la prochaine concession est en cours. Un assistant à maître d'ouvrage (cabinet Merlin) accompagne la Ville dans la procédure (30€).

Pour rappel, le taux de la surtaxe communale avait été baissé lors de l'avenant n° 1 à la Délégation de Service Public. En effet, en 2019, afin de financer les travaux de mise aux normes de la station d'épuration sans surcoût pour l'utilisateur, la ville a pris en charge ce dernier estimé à 353 405 € TTC/ an pour une durée de 5 ans.

Evolution de la surtaxe assainissement sur 5 ans :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
672 470,30	765 499,77	492 105,93	303 452,45	295 561,64	324 001,79

Le montant de la surtaxe d'assainissement est ainsi fixé depuis 2019 comme suit :

TRANCHE (en m³)	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT
	Tarif / euros
1 à 30	0
31 à 60	0,2657
61 à 120	0,6315
+ de 120	0,6245

Les autres recettes de fonctionnement concernent essentiellement la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif au vu des constructions ou des modifications faisant l'objet d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif. En 2022, il a été émis un montant de 366 242 € principalement pour 109 logements rue Fours à Chaux sur Ordener. Pour 2023, il reste à émettre les participations pour les logements de l'OPAC et sur les Jardins Brunehaut la réhabilitation de la clinique Saint Joseph 3 place Saint Maurice et les constructions avenue de Creil pour un total de 856 000 € estimé.

Pour l'installation d'Amazon suite au recours introduit, il sera proposé une provision liée à ce contentieux.

Les orientations pour 2023 concernent les principales opérations suivantes :

- la continuité des opérations en AP CP du diagnostic réseau assainissement et de l'optimisation du réseau de collecte et de la station d'épuration de la Ville par la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales, engagées en 2021 et se poursuivant jusqu'en 2023. Les montants en AP seront modifiés par rapport aux ajustements sur les réalisés entre 2022 et 2023 et l'intégration des révisions soit :

Pour la première AP CP 2001- Diagnostic réseau assainissement une augmentation sur le prévisionnel de plus 24 000 € :

Année	Prévu dép.	Modification AP à prévoir	Mandaté	% Dép.	Prévu rec.	Encaissé	Réalisé rec.	% Rec.
Total	383 000,00	407 000,00	142 164,69	37,1%	307 924,00	153 962,00	153 962,00	50%
2021	2 400,00	2 400,00	2 400,00		153 962,00	153 962,00		
2022	376 000,00	139 764,69	139 764,69		0,00			
2023	4 600,00	264 835,31	0,00		153 962,00	0,00		

Année	Prévu dép.	Modification AP à prévoir	Mandaté	% Dép.	Prévu rec.	Encaissé	Réalisé rec.	% Rec.
Total	383 000,00	407 000,00	142 164,69	37,1%	307 924,00	153 962,00	153 962,00	50%
2021	2 400,00	2 400,00	2 400,00		153 962,00	153 962,00		
2022	376 000,00	139 764,69	139 764,69		0,00			
2023	4 600,00	264 835,31	0,00		153 962,00	0,00		

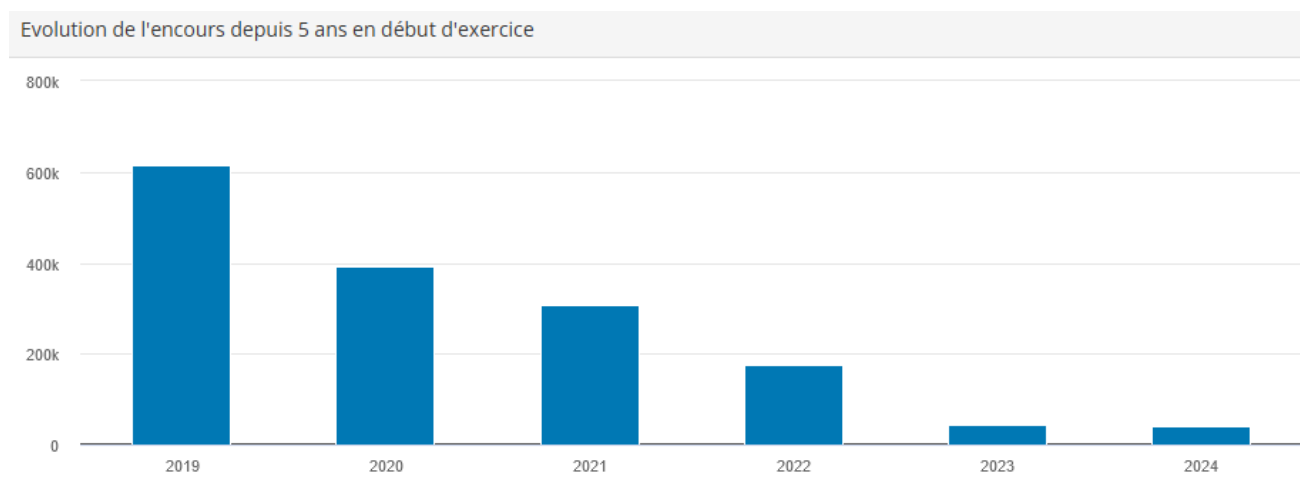
Pour la seconde AP CP 2002- Schéma de gestion des eaux pluviales une augmentation sur le prévisionnel de plus 15 000 € :

Année	Prévu dép.	Modification AP à prévoir	Mandaté	% Dép.	Prévu rec.	Encaissé	Réalisé rec.	% Rec.
Total	91 000,00	106 000,00	46 777,50	51%	72 207,00	36 103,00	36 103,00	50%
2021	1 200,00	1 200,00	1 200,00		36 103,00	36 103,00		
2022	62 000,00	45 577,50	45 577,50		0,00	0,00		
2023	27 800,00	59 222,50	0,00		36 104,00	0,00		

- au titre de la réglementation, des travaux d'extension des réseaux, des inspections télévisuelles, et le diagnostic des micros polluants du réseau et de la station d'épuration,
- travaux sur les rues adjacentes à la rue du Chatel : Impasse du Courtillet et rue de la Tonnellerie,
- réalisation d'une étude et amorce des travaux de modification des réseaux route de Saint Léonard sentier de l'hôtel Dieu des Marais;
- travaux connexes aux grands projets de la Ville : éco-quartier, pour une première phase en 2023.

Les principales opérations réalisées en 2022 concernent, outre le diagnostic du réseau d'assainissement et le schéma de gestion des eaux pluviales, les travaux de réalisation du parking Saint Lazare, de consolidation assainissement de la rue Saint Yves à l'Argent, le diagnostic de défaillance de la station d'épuration et diverses inspections télévisuelles des réseaux d'assainissement notamment rues des Jardiniers, de Vieux Chemin de Meaux et rue Saint Etienne). Le total de ces travaux hors AP CP s'élève en 2022 à 187 801,68 € et en restes à réaliser, principalement sur la rue des Jardiniers, pour 452 885,76€.

L'endettement sur le budget annexe assainissement s'élève à 44 159,48 € au 31/12/2022. Un emprunt s'est terminé en 2022 auprès du Crédit foncier (73,07%). Il reste deux emprunts auprès de l'Agence de l'Eau, qui ont un coût en intérêt nul (prêts d'avances liés à des subventions). L'amortissement prévisible est de 3 570,13 €. L'extinction de la dette est prévue en 2035.



Au vu des projets 2023 et de l'autofinancement, il n'est pas prévu de réaliser d'emprunt.



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 2 février 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 27 janvier 2023 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 2 février 2023 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoirs : 6 - Votants : 33 - Absent : 0

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE - CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - M. DIEDRICH - Mme LEPITRE - M. BARON - Mme VALLER - M. MARLOT - M. FLEURETTE - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. BOULANGER - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MIFSUD à Mme BALOSSIER - M GAUDION à Mme GLASTRA - Mme PIERA à M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme BOUTEMY à M. LECOMTE - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - Mme PRUVOST-BITAR à Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 05 - Convention tripartite de vente d'eau à la commune de Mont l'Evêque

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 59 du contrat de délégation du service public d'eau potable visé en Préfecture le 25 janvier 2012 et liant la commune de SENLIS à la Société des Eaux et d'Assainissement de l'Oise (SEAO- VEOLIA), qui dispose que cette dernière est autorisée, en tant que Délégitaire de la commune de SENLIS, à vendre de l'eau à des consommateurs situés en dehors du périmètre d'affermage ;

Vu l'instruction du ministère de la santé en date du 18 décembre 2020, complétée par un avis de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) en date du 14 janvier 2021, modifiant la nature des contrôles sanitaires réalisés par les Agences Régionales de Santé (ARS), en incluant, l'analyse de nouveaux métabolites dont le Desphényl-chloridazone (DPC) et le Méthyl desphényl- chloridazone (MDPC) pour la région des Hauts-de-France et précisant les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans l'eau potable ;

Vu l'avis du Haut Conseil de Santé Public (HCSP) du 18 mars 2022 relatif à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de pesticides et de métabolites dans les eaux destinées à la consommation humaine ;
Considérant que les analyses effectuées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Mont l'Evêque ont établi des non-conformités pour les paramètres Desphényl-chloridazone (DPC) et le Méthyl desphényl- chloridazone (MDPC) avec des valeurs supérieures à la valeur sanitaire transitoire fixée à 3 µg/l ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant restriction d'usage de l'eau à des fins alimentaires de l'eau distribuée par les réseaux publics de la commune de Mont l'Evêque;

Considérant la modélisation hydraulique réalisée par le délégataire VEOLIA, confirmant la capacité du réseau d'eau potable de la Ville de Senlis à alimenter la commune de Mont l'Evêque sans impacter la capacité hydraulique du réseau de la Ville de Senlis ;

Vu le courrier de la commune de Mont l'Evêque en date du 22 septembre 2022, relatif à la demande de l'alimentation de la commune par le réseau d'eau potable de la commune de Senlis ;

Vu le courrier de la S.E.A.O - VEOLIA du 02 janvier 2023 signifiant son accord sur les termes du projet de convention de la vente d'eau et confirmant la capacité du réseau d'eau potable de la Ville de Senlis à alimenter la commune de Mont l'Evêque;

Vu le courrier du 18 janvier 2023 notifiant l'accord de la commune de Mont l'Evêque sur les termes du projet de convention de vente d'eau ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de vente d'eau qui précisera les modalités techniques, administratives et financières entre la Ville de Senlis, la commune de Mont l'Evêque et le délégataire VEOLIA, permettant l'alimentation de la commune de Mont l'Evêque ;

Considérant la présentation faite en Commission Finances en date du 23 janvier 2023 ;

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les termes de la convention de vente d'eau, telle que jointe, à intervenir entre la Ville de Senlis, la commune de Mont l'Evêque et le délégataire de Senlis pour l'alimentation de la commune de Mont l'Evêque par le réseau d'eau potable de la commune de Senlis,
- a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder à ses exécution et règlement.

 
Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

PROJET DE CONVENTION

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE MONT L'EVEQUE
ET
VILLE DE SENLIS

Convention de vente d'eau
par la Ville de SENLIS à la Commune de Mont l'Evêque

TRIPARTITE

Entre :

La **Ville de SENLIS**, représentée par son Maire, Madame Pascale LOISELEUR, dûment mandatée par délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2023 et désignée dans ce qui suit par « la Ville de SENLIS »,

D'une part,

Et

La **Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise**, Société en Commandite par Actions, dont le siège social est à Beauvais, 1 rue du Thérain, représentée par son Gérant, Monsieur François DE FRUYT, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit par « le délégataire de SENLIS »,

D'une part,

Et

La **Commune de Mont l'Evêque**, représentée par son Maire, Madame Michelle LOZANO, dûment mandatée par délibération du Conseil Municipal, en date du 16 janvier 2022, et désignée dans ce qui suit par « la commune de MONT L'EVEQUE »,

Il a été exposé ce qui suit :

PROJET DE CONVENTION

La commune de SENLIS a confié l'exploitation de son service public d'eau potable à la Société des Eaux et d'Assainissement de l'Oise par un contrat de délégation en date du 24 Janvier 2012.

La commune de Mont l'Evêque gère son service public d'eau potable en régie, et dispose d'un contrat de prestation de service en date du 18 novembre 2020 pour l'entretien et la surveillance de ses installations avec la Société des Eaux et d'Assainissement de l'Oise.

Dans le cadre du suivi de la qualité de l'eau potable par l'ARS, des métabolites de la chloridazone ont été identifiés sur le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Mont l'Evêque.

Un suivi renforcé a été mis en place et a confirmé la présence de ces métabolites à des taux supérieurs à la norme en vigueur.

Des restrictions de l'usage de l'eau ont été donc appliquée sur la commune de Mont l'Evêque.

A cet effet, des solutions correctives sont en cours de mise en place.

Par courrier en date du 22 septembre 2022, reçu en mairie le 26 septembre 2022, la commune de Mont l'Evêque a sollicité l'accord de la Ville de Senlis pour permettre la mise en œuvre un raccordement au réseau de distribution de la Ville.

L'étude Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable réalisée par le SAGE de la Nonette a proposé une interconnexion de Mont l'Evêque au réseau de Senlis pour permettre la sécurisation de l'approvisionnement en eau de la Commune en cas de défaillance de son système de production.

Cette solution est envisagée à long terme, après la mise en place d'un nouveau forage à Senlis.

L'urgence de la situation sanitaire actuelle, ne permettra pas d'attendre le nouveau forage de Senlis.

Pour assurer l'alimentation en eau de la commune, la solution de l'interconnexion à Senlis a été validée.

La capacité de production du système d'eau potable de la Ville de SENLIS est à même de subvenir au besoin de la commune de Mont l'Evêque sans hypothéquer les futurs développements de la Ville de SENLIS.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention de de vente d'eau entre la Ville de SENLIS et la commune de Mont l'Evêque.

Afin de prendre en compte les investissements consentis par la Ville de SENLIS, Cette dernière demande à la commune de Mont l'Evêque via son délégataire de prendre en charge le montant du volume vendu par la Ville de SENLIS à la commune de Mont l'Evêque.

Article 1 - Objet

L'objet de la présente convention est de définir les modalités techniques et financières de la vente d'eau potable à la commune de Mont l'Evêque à partir des installations de la Ville de SENLIS.

ARTICLE 2 – Point de livraison

L'eau est délivrée à la commune de Mont l'Evêque à partir d'une canalisation de transport de diamètre 250 mm située avenue Général de Gaulle via la pose de 2 730 ml de canalisation en DN 150, une vanne électrique est positionnée au réservoir de Mont l'Evêque, permettrait d'assurer la distribution en eau sur la commune avec des pressions acceptables.

PROJET DE CONVENTION

Le compteur de livraison est situé sur la commune de Senlis au niveau du rond-point de la nationale N 324/N330 dans l'accotement vers l'hôtel dans le domaine public avant l'interconnexion avec l'avenue Alain Boucher. Un module de télégestion sera installé sur le compteur. Le compteur et son module de télégestion appartiennent à la Ville de Senlis.

Le Délégué de la commune de SENLIS reste responsable de toute la partie de la canalisation située jusqu'au compteur de livraison inclus. La partie de la canalisation située après compteur est de la responsabilité du Délégué du service d'eau de la commune de Mont l'Evêque.

Les installations sont dimensionnées pour pouvoir fournir un débit maximum de **80 m³/j**.

La commune de Mont l'Evêque s'engage à importer un volume annuel inférieur à **30 000 m³/an**.

Les travaux feront l'objet d'un dossier technique partagé entre les parties signataires de la présente convention, précisant notamment la propriété des installations qui le composent, ses caractéristiques, les limites de responsabilité de chacune des parties, la liste des événements d'exploitation, et comprenant tous les plans nécessaires.

Le point de livraison sera entretenu par le Délégué de la Ville de SENLIS.

La commune de Mont l'Evêque supporte la totalité du coût des travaux nécessaires à la mise en place de l'alimentation de la commune.

ARTICLE 3 - Comptage

L'eau vendue à la commune de Mont l'Evêque est mesurée à l'aide d'un compteur de vitesse de diamètre 100 mm dont l'emplacement est décrit à l'article 2 et appartenant à la Ville de SENLIS. Le Délégué du service de l'eau de la Ville de Senlis en assurera l'entretien et le renouvellement.

En aval de ce compteur, le Délégué de la commune de SENLIS est dégagé de toute responsabilité quant à la qualité de l'eau.

Les indications du compteur seront relevées par le Délégué de la commune de SENLIS au début de chaque semestre afin d'établir la facturation de l'eau au titre du semestre précédent.

En cas de vérification du compteur demandée par la commune de Mont l'Evêque, les frais de dépose, vérification et pose du compteur resteront à la charge du demandeur dans le cas où les indications données par ce dernier sont reconnues exactes, compte tenu des tolérances normales de fonctionnement garanties par le constructeur de l'appareil, et celles admises par les organismes de contrôle agréés. Dans le cas contraire, ils seront à la charge du Délégué de la Ville de SENLIS.

La commune de Mont l'Evêque règlera au Délégué de la commune de SENLIS l'achat des volumes d'eau vendus et comptabilisés selon les dispositions ci-avant.

ARTICLE 4 – Qualité de l'eau

L'eau fournie par la commune de SENLIS à la commune de Mont l'Evêque au point de livraison répondra aux exigences définies par la réglementation en vigueur relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La Ville de SENLIS ou son délégué s'engagent à :

- Avertir immédiatement la commune de Mont l'Evêque en cas de dépassement de l'une des limites ou références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Fournir, à titre gratuit, sur simple demande, à la commune de Mont l'Evêque, les résultats des analyses d'eau réalisées par les autorités sanitaires en sortie de la ou des unités de production d'eau (au ou aux points de mise en distribution des eaux). L'ensemble des paramètres des analyses de type P1 et P2 sont exigibles.

PROJET DE CONVENTION

ARTICLE 5 – Conditions de fourniture

Les quantités d'eau fournies seront celles compatibles avec le débit des installations et compte tenu des besoins prioritaires de la Ville de SENLIS.

La commune de Mont l'Evêque sera soumise aux mêmes aléas que la Ville de SENLIS s'il advient que le régime de fourniture de l'eau soit ralenti ou momentanément interrompu par des nécessités techniques ou pour une cause fortuite. Dans ce cas, la cessation du service sera réduite au temps strictement minimum pour la réparation qui sera effectuée par le Délégué de la commune de SENLIS.

ARTICLE 6 – Facturation

6.1 Rémunération de la Ville de SENLIS

Le Délégué de la Ville de SENLIS facture, pour le compte de la Ville de SENLIS, à la Commune de Mont l'Evêque, le volume d'eau vendu à Mont l'Evêque, conformément aux articles 2 et 3 de la présente convention, auquel est appliqué le prix unitaire au mètre cube, suivant :

0,7513€ HT/m³. (Prix de base valeur au 1^{er} septembre 2021)

Le montant de cette vente sera versé semestriellement à la commune de SENLIS, par son délégué, au 1^{er} avril de l'année N, au titre des livraisons du 1^{er} semestre de l'année N-1 et au 1^{er} octobre de l'année N, au titre des livraisons du 2^{ème} semestre de l'année N-1.

Les états de reversement préciseront les volumes livrés correspondant aux périodes de livraison. Ces états de reversements doivent être accompagnés des relevés réalisés au compteur de livraison.

6.2 Rémunération du Délégué de la commune de SENLIS

6.2.1 L'eau fournie à la commune de Mont l'Evêque sera facturée par le Délégué de la commune de SENLIS à la commune de Mont l'Evêque sur la base des volumes mesurés au compteur défini à l'article 3 ci-dessus et d'un prix P dont la valeur de base P₀ est fixée à :

0,5216 € HT/m³ (Prix de base valeur au 1^{er} septembre 2021)

6.2.2 Par ailleurs, le Délégué de la Ville de SENLIS percevra auprès de la commune de Mont l'Evêque une redevance payable semestriellement et d'avance. Sa valeur de base R₀ est fixée à 211,97 € HT par an (Tarifs valeur au 1^{er} septembre 2021).

6.2.3 Les parties conviennent d'indexer annuellement les tarifs de base définis ci-dessus selon la formule de l'évolution du tarif de base du Délégué de la Ville de SENLIS repris à l'article 6.3.

6.2.4 Il est de plus précisé que les taxes ou redevances nouvelles qui pourraient être supportées au titre des fournitures faisant l'objet de la présente convention viendraient en augmentation des prix de cession convenus.

6.2.5 La commune de Mont l'Evêque s'acquittera du montant des fournitures d'eau sur présentation des factures ; le règlement interviendra dans les 60 jours suivant la fin du mois de réception de la facture.

PROJET DE CONVENTION

6.3 Révision de la rémunération

Les parties conviennent d'indexer les tarifs de base définis dans les articles 6.1 et 6.2 ci-dessus, par application de la formule d'évolution suivante :

$$K = 0,15 + 0,47 \times (\text{ICHT-E}/\text{ICHTe0}) + 0,14 \times (\text{TP10a}/\text{TP10AO}) + 0,12 \times (010534766/0105347660) \times 0,12 (\text{FSD2}/\text{FSD20})$$

Les valeurs des indices « n » sont celles connues :

- Au 1^{er} mars de l'année « n » pour la prime fixe et les volumes vendues facturées au second trimestre de l'année « n ».
- Au 1^{er} septembre de l'année « n-1 » pour la prime fixe et les consommations facturées au 1^{er} semestre de l'année « n ».

Les valeurs de base des indices sera prise pour leur valeur connue au 1^{er} septembre 2021.

Indice	Valeur de base	Descriptif de l'indice	Publication SMTP/INSEE
ICHT-E	124,00	Indice du coût horaire du travail, production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et pollution	03/2021
FSD2	138,5	Indice « Frais et Services Divers »	07/2021
010534766	108,1	l'index Electricité vendue pour une souscription d'un contrat > 36 KVA	08/2021
TP10A	113,7	Indice « Travaux canalisations égouts assainissement, adduction d'eau potable avec fourniture d'eau »	05/2021

ARTICLE 7 – Modalités de facturation

Au plus tard le 20 février de l'année N, le délégataire adressera à la Ville de SENLIS le volume d'eau potable global vendu à la Commune de Mont l'Evêque au titre de l'année N-1.

Les états de reversements semestriels devront indiquer de manière distincte :

- Les volumes livrés correspondant aux périodes de livraison,
- La rémunération de la Ville de SENLIS correspondant à la vente des volumes d'eau à la Commune de Mont l'Evêque.
-

ARTICLE 8 - Responsabilité - Assurance

La Ville de SENLIS et la commune de Mont l'Evêque sont responsables des ouvrages leur appartenant et souscriront une assurance couvrant leur responsabilité en tant que propriétaires desdits ouvrages et réseaux d'eau potable.

Le délégataire de la Ville de SENLIS et la commune de Mont l'Evêque sont responsables du fonctionnement des ouvrages permettant la fourniture de l'eau potable.

PROJET DE CONVENTION

ARTICLE 9 – Clauses de révision

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, le niveau tarif de vente d'eau devra être soumis à réexamen sur production par le Délégué de la commune de SENLIS, des justifications nécessaires et dans les cas suivants :

- 1) Après 5 ans,
- 2) Si le volume d'eau vendu à la commune de Mont l'Evêque devenait inférieur à 5 000 m³/an ou supérieur à 35 000 m³/an, ou en cas de modification des tarifs de vente d'eau prévus au Contrat liant la Ville de SENLIS à son Délégué.
- 3) En cas de modification substantielle des ouvrages et des procédés de production et de traitement de la Ville de SENLIS.
- 4) En cas de modification des dispositions réglementaires, autres que celles visées à l'article 6, ayant une incidence sur les charges du Délégué de la commune de SENLIS.

ARTICLE 10 – Contestations

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif compétent sauf recours au Conseil d'Etat.

Les parties conviennent toutefois de faire appel, avant tout recours contentieux, à l'arbitrage de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

ARTICLE 11 – Durée de la convention / date d'effet

La date d'effet de la présente convention court à compter de la date de sa notification.

Elle prendra fin à l'échéance du contrat de délégation de la Ville de Senlis.

La présente convention sera rendue caduque en cas de la mise en œuvre d'une nouvelle source d'alimentation par la Commune de Mont l'Evêque.

A l'issue de ce contrat, les parties se réuniront en vue de renouveler ou non la présente convention.

Fait à SENLIS,
Le

Fait à Mont l'Evêque,
Le

Fait à Beauvais
Le

Le Maire de SENLIS
Mme Pascale LOISELEUR

Le Maire de Mont l'Evêque
Mme Michelle LOZANO

Gérant de la S.E.A.O.
M. François DE FRUYT



Acte exécutoire le 03.02.2023 -
Reçu par la Sous-Préfecture de
Senlis et publié le 03.02.2023



**Madame le Maire
Mairie de Senlis
3 Place Henri IV
60300 SENLIS**

N/Réf : FDF/FF/23.01.002

Objet : Convention de vente d'eau à la commune de Mont l'Evêque

Beauvais, le 02 janvier 2023

Madame le Maire,

Vous nous avez sollicité afin d'obtenir un avis sur le projet de convention relatif à la vente d'eau en gros à la commune de Mont l'Evêque. Nous vous confirmons notre accord sur les termes de ce projet de convention tel que vous nous l'avez soumis en date du 21/12/2022.

Par ailleurs, nous avons vérifié par le biais de la modélisation hydraulique de votre service, la capacité de vos installations à fournir la quantité d'eau à la commune de Mont l'Evêque, selon le débit journalier maximal mentionné dans la convention, et vous confirmons que cette alimentation se fera sans impacter la capacité hydraulique sur la Ville de Senlis.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information, et vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur de Territoire,
François DE FRUYT

Mairie
de
Mont l'Évêque



Courrier arrivé le :
18 JAN. 2023
Mairie de Senlis (60)

→ 2M / LB / IM

Acte exécutoire le 03.02.2023 - Reçu
par la Sous-Préfecture de Senlis et
publié le 03.02.2023

Madame Pascale LOSELEUR
Maire
Hôtel de Ville
3 Place Henri IV
60300 Senlis

Mont l'Évêque, le 18 janvier 2023

Objet : Convention de vente d'eau par la ville de Senlis

Madame le Maire,

Vous nous avez sollicité par courriel daté du 10 janvier 2023, afin d'obtenir un avis sur le projet de convention relatif à la vente d'eau en gros pour notre commune. Par délibération du 16 janvier 2023, le Conseil municipal a donné son accord sur les termes de cette convention.

Je vous remercie de votre bienveillante attention dans le suivi de ce dossier et de votre soutien ;

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma haute considération,

Michelle Lozano

Michelle LOZANO,
Maire



PJ :

- Délibération du Conseil municipal daté du 16 janvier 23
- Arrêté de non consommation d'eau

Mairie
de
Mont l'Évêque



Envoyé en préfecture le 15/01/2023
Reçu en préfecture le 16/01/2023
Publié le 16/01/2023
ID : 380-216004168-20230116-2023_02-DE

N° 2023/02

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice : 10
Présents : 08
Pouvoirs : 01
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois,
Le 16 janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de MONT L'EVÊQUE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous
la présidence de Madame Michelle LOZANO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2023

Présents : MME Michelle LOZANO, Corinne BLEWETT, Aminthe ROLAND
Christian FORÊT, Xavier GAUTIER, Franck GILLOT, Éric VAGANAY
Thomas PETITPRE

Absents et excusés : Françoise CLOUX (pouvoir à Corinne BLEWETT)

Absent non excusé : Benoit AMIOT

Secrétaire : E. VAGANAY

OBJET : Approbation du projet de convention de vente d'eau par la ville de Senlis

Par suite d'un arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant restriction d'usage à des fins alimentaires de l'eau distribuées par les réseaux publics de la commune de Mont-l'Évêque. Celle-ci a été contrainte de la mise en œuvre d'un raccordement au réseau de distribution de la ville de Senlis.

Dans ce cadre il convient d'établir une convention de vente d'eau entre la ville de Senlis et la commune de Mont-l'Évêque.

L'eau vendue à la commune de Mont-l'Évêque est mesurée à l'aide d'un compteur appartenant à la ville de Senlis. Le délégataire (VEOLIA) du service de l'eau de la ville de SENLIS en assurera l'entretien et le renouvellement.

La commune de Mont-l'Évêque règlera auprès du délégataire de la ville de Senlis l'achat des volumes d'eau comptabilisés au début de chaque semestre afin d'établir la facturation au titre du semestre précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 09 voix pour, 00 voix contre, 0 voix d'abstentions des membres présents :

Accepte le terme de cette convention

Autorise Madame le Maire à signer celle-ci

Fait et délibéré le 16 janvier 2023,
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Michelle LOZANO

Arrêté portant restriction d'usage à des fins alimentaires de l'eau distribuée par les réseaux publics de la commune de Mont l'Evêque

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.214-1 à L.214-8 et L.215-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit VALLET, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'instruction n° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées ;

Vu l'instruction n° DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022 complétant l'instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées, en portant un avenant au guide qui y est annexé ;

Vu l'avis du Haut Conseil de Santé Public (HCSP) du 18 mars 2022 relatif à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu les résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire d'une part, et des analyses du suivi resserré mené par l'ARS de juillet à septembre 2022 d'autre part ;

Vu le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) du 18 octobre 2022 transmis dans le cadre des dispositions de l'article R.1321-29 du code de la santé publique ;

Considérant que les eaux destinées à la consommation humaine ne doivent pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;

Considérant que le rapport du directeur général de l'ARS susvisé précise que, pour la commune de Mont l'Evêque qui est Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau destinée à la consommation humaine, une restriction de l'utilisation de l'eau est nécessaire en raison d'une teneur en métabolites de la chloridazone (valeur moyenne retrouvée pendant le suivi resserré en chloridazone desphényl égale à 7,69 µg/L) à la valeur sanitaire transitoire fixée à 3 µg/L et reprise dans l'instruction du 24 mai 2022 susvisée et en l'absence de mesures correctives immédiates permettant d'atteindre des concentrations en deçà de cette valeur ;

Considérant, au regard de l'ensemble de ces éléments et en application de l'article R.1321-29 du code de la santé publique, qu'il convient de restreindre l'utilisation à des fins alimentaires des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par les réseaux publics de la commune de Mont l'Evêque ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS ;

ARRÊTE

Article 1 :

Une restriction d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine distribuée par le réseau public de Mont l'Evêque est prononcée pour la boisson, la préparation et la cuisson des aliments (pâtes...) et le lavage des dents.

A noter que la restriction de l'utilisation des eaux destinées à la consommation humaine ne concerne pas les usages suivants : lavage des fruits et légumes, toilette corporelle, lavage de la vaisselle (y compris avec les biberons), lavage du linge et des sols.

Cette restriction est valable jusqu'à la mise en place de solutions, validées par des résultats analytiques, permettant de redescendre à une concentration inférieure à la valeur sanitaire transitoire de 3µg/L.

Article 2 :

La personne responsable de la production et/ou de la distribution d'eau, la commune de Mont l'Evêque, doit mettre à disposition de la population un dispositif de secours (citerne d'eau potable, distribution d'eaux embouteillées), afin de lui garantir un approvisionnement en eau potable.

Article 3 :

La personne responsable de la production et/ou de la distribution d'eau informe tous les consommateurs concernés par la présente restriction, des mesures d'approvisionnement en eau potable mises en place et des conseils nécessaires en application de l'article R.1321-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau informe le directeur général de l'agence régionale de santé de l'application effective des mesures prises. Le directeur général de l'agence régionale de santé transmet cette information à la Préfète de l'Oise.

Article 5 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier (80011) AMIENS Cedex 01 dans le délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, le maire de Mont l'Evêque, le directeur général de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 14 NOV. 2022

La préfète

Corinne Orzechowski

PROJET DE CONVENTION

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE MONT L'EVEQUE
ET
VILLE DE SENLIS

Convention de vente d'eau
par la Ville de SENLIS à la Commune de Mont l'Evêque

TRIPARTITE

Entre :

La **Ville de SENLIS**, représentée par son Maire, Madame Pascale LOISELEUR, dûment mandatée par délibération du Conseil Municipal en date du ~~02 février 2023~~ et désignée dans ce qui suit par « la Ville de SENLIS »,

D'une part,

Et

La **Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise**, Société en Commandite par Actions, dont le siège social est à Beauvais, 1 rue du Thérain, représentée par son Gérant, Monsieur François DE FRUYT, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit par « le délégataire de SENLIS »,

D'une part,

Et

La **Commune de Mont l'Evêque**, représentée par son Maire, Madame Michelle LOZANO, dûment mandatée par délibération du Conseil Municipal, en date du ~~XXXXXX~~, et désignée dans ce qui suit par « la commune de MONT L'EVEQUE »,

16/02/2025

Il a été exposé ce qui suit :

PROJET DE CONVENTION

La commune de SENLIS a confié l'exploitation de son service public d'eau potable à la Société des Eaux et d'Assainissement de l'Oise par un contrat de délégation en date du 24 Janvier 2012.

La commune de Mont l'Evêque gère son service public d'eau potable en régie, et dispose d'un contrat de prestation de service en date du 18 novembre 2020 pour l'entretien et la surveillance de ses installations avec la Société des Eaux et d'Assainissement de l'Oise.

Dans le cadre du suivi de la qualité de l'eau potable par l'ARS, des métabolites de la chloridazone ont été identifiés sur le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Mont l'évêque.

Un suivi renforcé a été mis en place et a confirmé la présence de ces métabolites à des taux supérieurs à la norme en vigueur.

Des restrictions de l'usage de l'eau ont été donc appliquée sur la commune de Mont l'Evêque.

A cet effet, des solutions correctives sont en cours de mise en place.

Par courrier en date du 22 septembre 2022, reçu en mairie le 26 septembre 2022, la commune de Mont l'évêque a sollicité l'accord de la Ville de Senlis pour permettre la mise en œuvre un raccordement au réseau de distribution de la Ville.

L'étude Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable réalisée par le SAGE de la Nonette a proposé une interconnexion de Mont l'évêque au réseau de Senlis pour permettre la sécurisation de l'approvisionnement en eau de la Commune en cas de défaillance de son système de production.

Cette solution est envisagée à long terme, après la mise en place d'un nouveau forage à Senlis.

L'urgence de la situation sanitaire actuelle, ne permettra pas d'attendre le nouveau forage de Senlis.

Pour assurer l'alimentation en eau de la commune, la solution de l'interconnexion à Senlis a été validée.

La capacité de production du système d'eau potable de la Ville de SENLIS est à même de subvenir au besoin de la commune de Mont l'Evêque sans hypothéquer les futurs développements de la Ville de SENLIS.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention de de vente d'eau entre la Ville de SENLIS et la commune de Mont l'Evêque.

Afin de prendre en compte les investissements consentis par la Ville de SENLIS, Cette dernière demande à la commune de Mont l'Evêque via son délégataire de prendre en charge le montant du volume vendu par la Ville de SENLIS à la commune de Mont l'Evêque.

Article 1 - Objet

L'objet de la présente convention est de définir les modalités techniques et financières de la vente d'eau potable à la commune de Mont l'Evêque à partir des installations de la Ville de SENLIS.

ARTICLE 2 – Point de livraison

L'eau est délivrée à la commune de Mont l'Evêque à partir d'une canalisation de transport de diamètre 250 mm située avenue Général de Gaulle via la pose de 2 730 ml de canalisation en DN 150, une vanne électrique est positionnée au réservoir de Mont l'Evêque, permettrait d'assurer la distribution en eau sur la commune avec des pressions acceptables.

PROJET DE CONVENTION

Le compteur de livraison est situé sur la commune de Senlis au niveau du rond-point de la nationale N 324/N330 dans l'accotement vers l'hôtel dans le domaine public avant l'interconnexion avec l'avenue Alain Boucher. Un module de télégestion sera installé sur le compteur. Le compteur et son module de télégestion appartiennent à la Ville de Senlis.

Le Délégué de la commune de SENLIS reste responsable de toute la partie de la canalisation située jusqu'au compteur de livraison inclus. La partie de la canalisation située après compteur est de la responsabilité du Délégué du service d'eau de la commune de Mont l'Evêque.

Les installations sont dimensionnées pour pouvoir fournir un débit maximum de **80 m³ /j**.

La commune de Mont l'Evêque s'engage à importer un volume annuel inférieur à **30 000 m³/an**.

Les travaux feront l'objet d'un dossier technique partagé entre les parties signataires de la présente convention, précisant notamment la propriété des installations qui le composent, ses caractéristiques, les limites de responsabilité de chacune des parties, la liste des événements d'exploitation, et comprenant tous les plans nécessaires.

Le point de livraison sera entretenu par le Délégué de la Ville de SENLIS.

La commune de Mont l'Evêque supporte la totalité du coût des travaux nécessaires à la mise en place de l'alimentation de la commune.

ARTICLE 3 - Comptage

L'eau vendue à la commune de Mont l'Evêque est mesurée à l'aide d'un compteur de vitesse de diamètre 100 mm dont l'emplacement est décrit à l'article 2 et appartenant à la Ville de SENLIS. Le Délégué du service de l'eau de la Ville de Senlis en assurera l'entretien et le renouvellement.

En aval de ce compteur, le Délégué de la commune de SENLIS est déchargé de toute responsabilité quant à la qualité de l'eau.

Les indications du compteur seront relevées par le Délégué de la commune de SENLIS au début de chaque semestre afin d'établir la facturation de l'eau au titre du semestre précédent.

En cas de vérification du compteur demandée par la commune de Mont l'Evêque, les frais de dépose, vérification et pose du compteur resteront à la charge du demandeur dans le cas où les indications données par ce dernier sont reconnues exactes, compte tenu des tolérances normales de fonctionnement garanties par le constructeur de l'appareil, et celles admises par les organismes de contrôle agréés. Dans le cas contraire, ils seront à la charge du Délégué de la Ville de SENLIS.

La commune de Mont l'Evêque règlera au Délégué de la commune de SENLIS l'achat des volumes d'eau vendus et comptabilisés selon les dispositions ci-avant.

ARTICLE 4 - Qualité de l'eau

L'eau fournie par la commune de SENLIS à la commune de Mont l'Evêque au point de livraison répondra aux exigences définies par la réglementation en vigueur relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La Ville de SENLIS ou son délégué s'engagent à :

- Avertir immédiatement la commune de Mont l'Evêque en cas de dépassement de l'une des limites ou références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Fournir, à titre gratuit, sur simple demande, à la commune de Mont l'Evêque, les résultats des analyses d'eau réalisées par les autorités sanitaires en sortie de la ou des unités de production d'eau (au ou aux points de mise en distribution des eaux). L'ensemble des paramètres des analyses de type P1 et P2 sont exigibles.

PROJET DE CONVENTION

ARTICLE 5 – Conditions de fourniture

Les quantités d'eau fournies seront celles compatibles avec le débit des installations et compte tenu des besoins prioritaires de la Ville de SENLIS.

La commune de Mont l'Evêque sera soumise aux mêmes aléas que la Ville de SENLIS s'il advient que le régime de fourniture de l'eau soit ralenti ou momentanément interrompu par des nécessités techniques ou pour une cause fortuite. Dans ce cas, la cessation du service sera réduite au temps strictement minimum pour la réparation qui sera effectuée par le Délégué de la commune de SENLIS.

ARTICLE 6 – Facturation

6.1 Rémunération de la Ville de SENLIS

Le Délégué de la Ville de SENLIS facture, pour le compte de la Ville de SENLIS, à la Commune de Mont l'Evêque, le volume d'eau vendu à Mont l'Evêque, conformément aux articles 2 et 3 de la présente convention, auquel est appliqué le prix unitaire au mètre cube, suivant :

0,7513€ HT/m³. (Prix de base valeur au 1^{er} septembre 2021)

Le montant de cette vente sera versé semestriellement à la commune de SENLIS, par son délégué, au 1^{er} avril de l'année N, au titre des livraisons du 1^{er} semestre de l'année N-1 et au 1^{er} octobre de l'année N, au titre des livraisons du 2^{ème} semestre de l'année N-1.

Les états de reversement préciseront les volumes livrés correspondant aux périodes de livraison. Ces états de reversements doivent être accompagnés des relevés réalisés au compteur de livraison.

6.2 Rémunération du Délégué de la commune de SENLIS

6.2.1 L'eau fournie à la commune de Mont l'Evêque sera facturée par le Délégué de la commune de SENLIS à la commune de Mont l'Evêque sur la base des volumes mesurés au compteur défini à l'article 3 ci-dessus et d'un prix P dont la valeur de base Po est fixée à :

0,5216 € HT/m³ (Prix de base valeur au 1^{er} septembre 2021)

6.2.2 Par ailleurs, le Délégué de la Ville de SENLIS percevra auprès de la commune de Mont l'Evêque une redevance payable semestriellement et d'avance. Sa valeur de base Ro est fixée à 211,97 € HT par an (Tarifs valeur au 1^{er} septembre 2021).

6.2.3 Les parties conviennent d'indexer annuellement les tarifs de base définis ci-dessus selon la formule de l'évolution du tarif de base du Délégué de la Ville de SENLIS repris à l'article 6.3.

6.2.4 Il est de plus précisé que les taxes ou redevances nouvelles qui pourraient être supportées au titre des fournitures faisant l'objet de la présente convention viendraient en augmentation des prix de cession convenus.

6.2.5 La commune de Mont l'Evêque s'acquittera du montant des fournitures d'eau sur présentation des factures ; le règlement interviendra dans les 60 jours suivant la fin du mois de réception de la facture.

PROJET DE CONVENTION

6.3 Révision de la rémunération

Les parties conviennent d'indexer les tarifs de base définis dans les articles 6.1 et 6.2 ci-dessus, par application de la formule d'évolution suivante :

$$K = 0,15 + 0,47 \times (\text{ICHT-E}/\text{ICHT-E}_0) + 0,14 \times (\text{TP10a}/\text{TP10AO}) + 0,12 \times (010534766/010534766_0) \times 0,12 (\text{FSD2}/\text{FSD2}_0)$$

Les valeurs des indices « n » sont celles connues :

- Au 1^{er} mars de l'année « n » pour la prime fixe et les volumes vendues facturées au second trimestre de l'année « n ».
- Au 1^{er} septembre de l'année « n-1 » pour la prime fixe et les consommations facturées au 1^{er} semestre de l'année « n ».

Les valeurs de base des indices sera prise pour leur valeur connue au 1^{er} septembre 2021.

Indice	Valeur de base	Descriptif de l'indice	Publication SMT/INSEE
ICHT-E	124,00	Indice du coût horaire du travail, production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et pollution	03/2021
FSD2	138,5	Indice « Frais et Services Divers »	07/2021
010534766	108,1	l'index Electricité vendue pour une souscription d'un contrat > 36 KVA	08/2021
TP10A	113,7	Indice « Travaux canalisations égouts assainissement, adduction d'eau potable avec fourniture d'eau »	05/2021

ARTICLE 7 – Modalités de facturation

Au plus tard le 20 février de l'année N, le délégataire adressera à la Ville de SENLIS le volume d'eau potable global vendu à la Commune de Mont l'Evêque au titre de l'année N-1.

Les états de reversements semestriels devront indiquer de manière distincte :

- Les volumes livrés correspondant aux périodes de livraison,
- La rémunération de la Ville de SENLIS correspondant à la vente des volumes d'eau à la Commune de Mont l'Evêque.
-

ARTICLE 8 - Responsabilité - Assurance

La Ville de SENLIS et la commune de Mont l'Evêque sont responsables des ouvrages leur appartenant et souscriront une assurance couvrant leur responsabilité en tant que propriétaires desdits ouvrages et réseaux d'eau potable.

Le délégataire de la Ville de SENLIS et la commune de Mont l'Evêque sont responsables du fonctionnement des ouvrages permettant la fourniture de l'eau potable.

PROJET DE CONVENTION

ARTICLE 9 – Clauses de révision

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, le niveau tarif de vente d'eau devra être soumis à réexamen sur production par le Délégué de la commune de SENLIS, des justifications nécessaires et dans les cas suivants :

- 1) Après 5 ans,
- 2) Si le volume d'eau vendu à la commune de Mont l'Evêque devenait inférieur à 5 000 m³/an ou supérieur à 35 000 m³/an, ou en cas de modification des tarifs de vente d'eau prévus au Contrat liant la Ville de SENLIS à son Délégué.
- 3) En cas de modification substantielle des ouvrages et des procédés de production et de traitement de la Ville de SENLIS.
- 4) En cas de modification des dispositions réglementaires, autres que celles visées à l'article 6, ayant une incidence sur les charges du Délégué de la commune de SENLIS.

ARTICLE 10 – Contestations

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif compétent sauf recours au Conseil d'Etat.

Les parties conviennent toutefois de faire appel, avant tout recours contentieux, à l'arbitrage de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

ARTICLE 11 – Durée de la convention / date d'effet

La date d'effet de la présente convention court à compter de la date de sa notification.

Elle prendra fin à l'échéance du contrat de délégation de la Ville de Senlis.

La présente convention sera rendue caduque en cas de la mise en œuvre d'une nouvelle source d'alimentation par la Commune de Mont l'Evêque.

A l'issue de ce contrat, les parties se réuniront en vue de renouveler ou non la présente convention.

Fait à SENLIS,
Le

Fait à Mont l'Evêque,
Le

Fait à Beauvais
Le

Le Maire de SENLIS
Mme Pascale LOISELEUR

Le Maire de Mont l'Evêque
Mme Michelle LOZANO

Gérant de la S.E.A.O.
M. François DE FRUYT



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 2 février 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 27 janvier 2023 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est rassemblé le jeudi 2 février 2023 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoirs : 6 - Votants : 33 - Absent : 0

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - M. LECOMTE - Mme BALOSSIÉ - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - M. DIEDRICH - Mme LEPITRE - M. BARON - Mme VALLER - M. MARLOT - M. FLEURETTE - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. BOULANGER - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MIFSUD à Mme BALOSSIÉ - M GAUDION à Mme GLASTRA - Mme PIERA à M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme BOUTEMY à M. LECOMTE - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - Mme PRUVOST-BITAR à Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 06 – Marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'un conservatoire de musique et de danse

Madame ROBERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2124-1, L2124-3, L2125-1 2°, R2122-6 et R2172-2,

Vu la délibération n°09 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2022, approuvant le lancement du projet de conservatoire de musique et de danse et précisant les modalités d'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 4 juillet 2022 portant sélection des candidatures,

Vu les projets des trois équipes candidates retenues en vue de présenter une offre au titre du concours,

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 17 novembre portant jugement et classement des projets présentés,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement, Urbanisme et de Développement Durable en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 portant désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 23 janvier 2023,

Considérant que, par délibération n°09 du 14 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du projet de réhabilitation et d'extension du mess des officiers du Quartier Ordener (bâtiment 22) pour la réalisation d'un conservatoire de musique et de danse selon la procédure du concours de maîtrise d'œuvre,

Considérant que, par délibération n°15 du 13 décembre 2022, et suivant le classement proposé par le jury de concours, le Conseil Municipal a désigné le groupement YLE ARCHITECTES et ses cotraitants comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de conservatoire de musique et de danse, et autorisé Madame le Maire à engager les négociations avec celui-ci,

Considérant que suite aux négociations le lauréat a remis un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de conservatoire de musique et de danse, et qui comprend notamment ses éléments de rémunération,

Considérant que, pour 2023, les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Senlis,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST),

- a attribué le marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener au lauréat du concours YLE ARCHITECTES, 5 rue Muller - 75018 PARIS (mandataire) / Cotraitants : EVP INGENIERIE – 2IDF – B52 – NOBATEK / INEF4 SCIC-SA – ECO+CONSTRUIRE – ART ACOUSTIQUE – SAS ECOSPHERE – B.L.M. CONSEIL, dont les conditions financières sont les suivantes :

- Pour la mission de base le total global de rémunération est de 13,814 %, correspondant à un forfait provisoire de rémunération de 566 358,00 € H.T. soit 679 629,60 € T.T.C. ;
- Pour les missions complémentaires suivantes : « Diagnostic » (DIA) – « Etude de Faisabilité d'Approvisionnement en Energie » (EFAE) – « Système de Sécurité Incendie » (SSI) – « Organisation, Pilotage et Coordination » (OPC), le forfait de rémunération est de 96 740,00 € H.T. soit 116 088,00 € T.T.C.

Le montant global du marché (missions de base + missions complémentaires) au stade de l'offre est de 663 098,00 € H.T., soit 795 717,60 € T.T.C.

- Pour la mission complémentaire éventuelle « Synthèse » (SYN) le forfait de rémunération est de 52 000,00 € H.T. soit 62 400,00 € T.T.C. ;
- Pour la mission complémentaire éventuelle « Mobilier » (MOB) de 10 000,00 € H.T. soit 12 000,00 € T.T.C. ;
- Pour la mission complémentaire éventuelle « Signalétique » (SIGN) de 10 000,00 € H.T. soit 12 000,00 € T.T.C.

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener et toutes pièces afférentes, incluant les éventuels avenants à intervenir.


Pascale LOISELLEUR
Maire de Senlis